

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Vote ordinaire	Vote avion
	Vote ordinaire	Vote avion	Vote ordinaire	Vote avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.845	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.785		4.400		375

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 55 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 55, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Officielle avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

Présidence de la République

- Décret* n° 66-282 du 28 septembre 1966, relatif à l'intérim du ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage. 613
- Décret* n° 66-285 du 3 octobre 1966, convoquant le conseil économique et social en session ordinaire pour le lundi 17 octobre 1966. 613
- Décret* n° 66-287 du 5 octobre 1966, modifiant les décrets nos 64-428 du 26 décembre 1964 et 66-107 du 18 mars 1966, portant désignation de 2 membres du conseil économique et social. 613
- Décret* n° 66-288 du 7 octobre 1966, relatif à l'intérim du ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé du tourisme, de l'aviation civile et de l'asecna. 613

Ministère de la défense nationale.

- Décret* n° 66-286 du 5 octobre 1966, portant nomination d'officier de l'armée active (armée de terre). 613
- Décret* n° 66-289 du 13 octobre 1966, portant destitution d'officiers de l'armée active. 614

Ministère des affaires étrangères

- Décret* n° 66-280 du 27 septembre 1966, portant nomination en qualité d'Ambassadeur du Congo-Brazzaville en République populaire de Chine. 614
- Décret* n° 66-281 du 27 septembre 1966, portant nomination en qualité d'Ambassadeur du Congo-Brazzaville en République Arabe-Unie. 614

Aviation civile et ASECNA

- Actes en abrégé.* 615

Ministère des finances et du budget

- Actes en abrégé.* 615

Ministère de l'intérieur

- Décret* n° 66-284 du 3 octobre 1966, portant nomination aux fonctions de directeur général des services de sécurité de la République du Congo. 616
- Actes en abrégé.* 616

Ministère du travail

- Décret* n° 66-283 du 30 septembre 1966, portant nomination de directeur de cabinet du premier ministre, membre de la commission spéciale de discipline. 616

<i>Actes en abrégé.</i>	616
<i>Rectificatif n° 3776/MT-DGT-DGAPE-2</i> du 20 septembre 1966 à l'arrêté n° 360/FP-PC du 27 janvier 1966, portant intégration des moniteurs contractuels ou auxiliaires décisionnaires dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) de la République du Congo.	624
<i>Rectificatif n° 3830/MT-DGT-DGAPE-2</i> du 23 septembre 1966 à l'arrêté n° 1767/FP-PC du 9 mai 1966, portant engagement de moniteurs décisionnaires en service dans la République du Congo.	625
Ministère du commerce et de l'industrie	
<i>Actes en abrégé.</i>	625
Ministère de l'éducation nationale	
<i>Actes en abrégé.</i>	625
<i>Rectificatif n° 3808/EN-DGE</i> du 22 septembre 1966 à l'arrêté n° 1293/MEN-DGE du 8 avril 1966, portant engagement du personnel des CEG en qualité de dactylographes, plantons, ouvriers, chauffeurs, surveillants et ouvriers non spécialisés.	636
<i>Rectificatif n° 3945/EN-DGE</i> du 29 septembre 1966 à l'arrêté n° 984/EN-CA du 15 mars 1966, portant promotion de fonctionnaires des cadres de l'enseignement au titre de l'année 1964.	636
<i>Additif n° 3944/EN-DGE</i> du 29 septembre 1966 à l'arrêté n° 1293/MEN du 8 avril 1966, portant engagement du personnel des CEG en qualité de dactylographes, plantons ouvriers, chauffeurs, surveillants, et ouvriers non spécialisés décisionnaires.	636

<i>Additif n° 3969/EN-DGE-SE</i> du 3 octobre 1966 à l'arrêté n° 3603/EN-DGE-SE du 8 septembre 1966, portant admission en classe de sixième des collèges d'enseignement général de la République du Congo (année scolaire 1966-1967).	637
---	-----

Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique équatoriale

<i>Acte n° 3-66/600</i> du 20 septembre 1966, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-66-ATEC-CA en date du 4 juin 1966.	
<i>Acte n° 4-66/601</i> du 20 septembre 1966, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-66-ATEC-CA en date du 4 juin 1966.	
<i>Acte n° 5-66/602</i> du 20 septembre 1966, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-66-ATEC-CA en date du 4 juin 1966.	
<i>Acte n° 6-66/603</i> du 20 septembre 1966, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 7-66-ATEC-CA en date du 4 juin 1966.	
<i>Acte n° 7-66/604</i> du 20 septembre 1966, complétant par le paragraphe en son article 3 de l'acte n° 54-62 du 11 décembre 1962, portant création d'une taxe fluviale de l'ATIEG sur la totalité des marchandises transportées sur l'axe fluvial Brazzaville-Bangui.	

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Service forestier.	637
Domaines et propriété foncière.	638
Conservation de la propriété foncière.	638

Avis et communications émanant des services publics

Banque centrale de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.	
Bilan au 30 juin 1966.	340
Situations du 31 juillet au 30 septembre 1966	340

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 66-282 du 28 septembre 1966 relatif à l'intérim de M. Da Costa (Claude), ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret 66-163 du 6 mai 1966 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Da Costa (Claude), ministre de la reconstruction nationale, de l'agriculture et de l'élevage, sera assuré durant son absence, par M. Noumazalay (Ambroise) premier ministre et ministre du plan.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

—oo—

DÉCRET N° 66-285 du 3 octobre 1966, convoquant le conseil économique et social en session ordinaire pour le lundi 17 octobre 1966.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi 15-64 du 25 juin 1964 relative au conseil économique et social ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le conseil économique et social est convoqué en session ordinaire le lundi 17 octobre 1966, à 10 heures.

Art. 2. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 3 octobre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le premier ministre,
chef du Gouvernement,
ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

—oo—

DÉCRET N° 66-287 du 5 octobre 1966, modifiant les décrets n° 64-428 du 26 décembre 1964 et 66-107 du 18 mars 1966 et portant désignation de 2 membres du conseil économique et social.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-64 du 25 juin 1964 relative au conseil économique.

Vu les diverses consultations intervenues ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du conseil économique et social de la République du Congo, les personnes dont les noms suivent :

M. Bissambou (Thomas), membre de la confédération syndicale congolaise, au titre de représentant des travailleurs, en remplacement de M. Diallo (Idris).

M. Jeanbrau (Paul), directeur de la S.I.A.T., au titre de représentant intérimaire de la chambre de commerce de Brazzaville, en remplacement de M. Ganez (Antoine).

Art. 2. — Le mandat des membres désignés par l'article 1^{er} prendra fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat des membres qu'ils remplacent.

Art. 3. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 5 octobre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

*Le premier ministre
chef du Gouvernement, ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

—oo—

DÉCRET N° 66-288 du 7 octobre 1966, relatif à l'intérim de M. Ganao (David-Charles), ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé du tourisme, de l'aviation, civile et de l'ASECNA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Ganao (David-Charles), ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé du tourisme, de l'aviation civile et de l'ASECNA, sera assuré, durant son absence, par M. Noumazalay (Ambroise), Premier ministre et ministre du plan.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

—oo—

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 66-286 du 5 octobre 1966, portant nomination d'officier de l'armée active (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée et son modificatif n° 64-141 du 24 avril 1964 ;

Vu le décret n° 64-136 du 24 avril 1964 sur l'avancement dans l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le sous-officier d'active Kounoungous (Paul) est nommé à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'active pour compter du 1^{er} avril 1966.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de rang, et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Le ministre des armées et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, ministre
du plan*

A. NOUMAZALAY.

Pour le ministre des finances :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*
François Luc-MACOSSO.

—o—

DÉCRET N° 66-289 du 13 octobre 1966, portant destitution d'officiers de l'armée active.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, sur l'organisation et le recrutement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 66-76 du 18 février 1966, portant statut des cadres de l'armée active ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont destitués de leur grade et de leurs fonctions, pour compter de la date de leur jugement, les officiers d'active dont les noms suivent :

Chefs de Bataillon :

MM. Faudey (Michel) ;
Sitta (Albert) ;
Mouzabakani (Félix) ;
Sobi (Jonas), sous-lieutenant.

Art. 2. — Le commandant en chef de l'armée populaire nationale est chargé de l'exécution des dispositifs du présent décret.

A Brazzaville, le 13 octobre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

—o—

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 66/280/DETR du 27 septembre 1966, portant nomination de M. Bazinga Apollinaire en qualité d'Ambassadeur du Congo-Brazzaville en République populaire de Chine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution ;

Vu le décret 62-287 du 8 septembre 1962 fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-180 du 2 août 1961 déterminant les traitements et indemnités alloués aux ambassadeurs de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-135 du 6 mai 1965 déterminant les traitements et indemnités alloués au personnel diplomatique et consulaire en poste à l'ambassade du Congo en République populaire de Chine ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bazinga (Appolinaire), agent technique de la santé, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République populaire de Chine.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Brazzaville, le 27 septembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

Le ministre des affaires étrangères,
D.Ch. GANAO.

Pour le ministre des finances, du budget et des mines, en mission :

*Le garde des sceaux, ministre de la
justice et du travail,*
F.L. MACOSSO.

—o—

DÉCRET N° 66-281/ETR du 27 septembre 1966, portant nomination de M. Ickonga (Auxence) en qualité d'ambassadeur du Congo-Brazzaville en République Arabe-Unie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 61-180 du 2 août 1961 déterminant les traitements et indemnités alloués aux ambassadeurs de la République du Congo ;

Vu le décret 62-287 du 8 septembre 1962 fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 66-28 du 17 janvier 1966 déterminant les traitements et indemnités alloués au personnel diplomatique et consulaire en poste à l'ambassade du Congo en RAU

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Ickonga (Auxence), administrateur des services administratifs et financiers, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République Arabe-Unie.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Brazzaville, le 27 septembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

Le ministre des affaires étrangères,
D.-Ch. GANAO.

Pour le ministre des finances, du budget et des mines, en mission :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*
F.L. MACOSSO.

AVIATION CIVILE ET ASECNA

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 3790 du 22 septembre 1966, le comité consultatif de la marine marchande est composé comme suit :

Section I

Pêches maritimes

(Grande pêche, pêche au large, pêche côtière) :

Président :

Autorité maritime ou son représentant ;

Membres :

Le directeur de la marine marchande ;
Le directeur des douanes ou son représentant ;
Le directeur du port ou son représentant ;
Le chef du centre d'océanographie ou son représentant ;
Le Président de la chambre de commerce ou son représentant ;

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des entreprises d'armement à la pêche ;

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des personnels navigants de la marine marchande (pêche) à raison de :

Un représentant pour les états-majors ;
Un représentant pour les maîtres ;
Un représentant pour les équipages.
Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la pêche artisanale (coopératives et communautés de pêcheurs) ;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la branche « conserverie congélation » ;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la branche « industries de transformation sous-produits ».

Section II. — *Transports maritimes :*

(Long-cours, cabotage international, cabotage national, navigation côtière, navigation portuaire, remorquage, pilotage).

Président :

Autorité maritime ou son représentant ;

Membres :

Le directeur de la marine marchande ;
Le directeur des douanes ou son représentant ;
Le directeur général de l'A.T.E.C. ou son représentant ;
Le directeur du port ou son représentant.
Le Président de la chambre de commerce ou son représentant ;

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des entreprises d'armement au commerce ;

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des personnels navigants de la marine marchande (commerce) à raison de :

Un représentant pour les états-majors ;
Un représentant pour les maîtres ;
Un représentant pour les équipages.
Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la branche « manutention ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la branche « transit ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la branche « chargeurs ».

Pour les deux sections les membres du comité qui ne siègent pas es-qualité sont nommés pour trois ans par arrêté de l'autorité maritime.

Les représentants des armateurs, des personnels navigants et les représentants des diverses branches d'activités maritimes désignées dans le présent arrêté sont nommés sur proposition des organisations professionnelles ou syndicales.

Le comité se réunit, par section, sur convocation du directeur de la marine marchande.

Les deux sections peuvent être réunies à la fois, selon l'importance des questions à examiner.

Le comité peut convoquer toute personne dont la compétence lui paraîtrait de nature à éclairer ses travaux.

Le directeur de la marine marchande informe, au moins huit jours à l'avance, les membres du comité, de la date de la réunion du comité. Il leur communique l'ordre du jour de la séance et le diffuse par voie de presse.

Les administrations et les organismes intéressés par les questions traitées peuvent déléguer un représentant muni d'un pouvoir. Le nom et la qualité du délégué doivent être adressés, au directeur de la marine marchande quarante huit heures avant la date de la réunion.

Le comité consultatif délibère sur les questions relevant de la marine marchande telles qu'elles sont définies dans le décret n° 65-162 du 19 juin 1965.

A l'issue des délibérations, le comité émet des avis et des propositions sur les questions soumises à son examen. La motion adoptée fait l'objet d'un procès-verbal, mentionnant, le cas échéant, les observations présentées par les membres quant à la décision d'approbation qui est remise à l'autorité maritime.

L'autorité maritime est chargée de l'application du présent arrêté.

PERSONNEL

— Par arrêté n° 3874 du 29 septembre 1966, M. Mavoungou (Georges), aide-opérateur météorologiste 7^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (météorologie) de la République du Congo en service à Pointe-Noire, est promu à 3 ans au titre de l'année 1965, au 8^e échelon de son grade à compter du 1^{er} août 1966, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4026 du 6 octobre 1966, l'aéroport de Pointe-Noire, est divisée en 3 zones :

La zone d'Etat comprenant la piste d'envol et d'atterrissage ;

La zone civile comprenant toutes les installations techniques et servitudes aéronautiques ;

La zone militaire.

La zone d'Etat et la zone civile sont mises à la disposition du ministre chargé de l'aviation civile, la zone militaire à la disposition du ministre des forces armées.

Le directeur de l'aviation civile et le commandant en chef de l'A.N.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de la signature.

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Promotion -

— Par arrêté n° 3884 du 27 septembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les comptables des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor) de la République dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon :

MM. Wongolo-Mokoko (Honoré) ;
Bibanda (Antoine) ;
Moubouété (Jean) ;
Dianzinga (Albert) ;
Kalda (Augustin) ;
N'Sondé (René).

— Par arrêté n° 3885 du 27 septembre 1966, M. Kanda (Augustin), comptable 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor) de la République en service à Brazzaville est promu au titre de l'année 1966, au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1965 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 66-284 du 3 octobre 1966, portant nomination de M. Bindi (Michel), aux fonctions de directeur général des services de sécurité de la République du Congo.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 de la République du Congo ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-208 du 23 juin 1966, portant organisation des services de sécurité ;

Vu le décret n° 63-274 du 16 août 1966, portant nomination du directeur de la sûreté nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bindi (Michel), administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, précédemment directeur de la sûreté nationale est nommé directeur général des services de sécurité de la République du Congo ;

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le premier ministre, chef
du Gouvernement,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'intérieur
et des postes et télécommu-
nications,

A. HOMBESSA.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 1296 du 9 avril 1966, les ressortissants de la République du Congo-Léo dont les noms suivent :

Malonda (Véronique), née vers 1922 à Kimpezé (Congo-Léo) de feu Kondi (Grégoire) et de N'Dongo (Joséphine), sans profession domiciliée à les Saras.

Loubaki (Jean), né vers 1934 à Kinkoni, Madimba, (Congo-Léo), fils de Métégué (Pierre), et de feu M'Boudi (Anne), charpentier, domicilié à Sounda ;

Oumba-Mabiala (Prosper), né vers 1943 à Samba-Singa (Congo-Léo), de Mabiala (Georges) et de Tassa (Marie), menuisier, domicilié à Sounda ;

Futi-Niemba (Anselme), née vers 1942 à Kayi-Singui (Congo-Léo), de feu Kiloko-Niemba et Mayimbi, sans profession, domicilié à Sounda, ayant encouru des condamnations de droit commun, sont déclarés indésirables en République du Congo.

Les intéressés devront quitter le territoire de la République du Congo dont l'accès leur est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sûreté nationale et le commandant de la légion de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET n° 66-283/DGT-DGAPE-2 du 30 septembre 1966, portant nomination de M. Koubouguissa (Joseph), directeur de cabinet du premier ministre, membre de la commission spéciale de discipline.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 portant création de la commission spéciale de discipline ;

Vu le décret n° 64-404 du 15 décembre 1964 portant nomination des membres de la commission spéciale de discipline ;

Vu la lettre n° 1874/PM-A15-07 du 20 juillet 1966 du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan ;

Vu l'arrêté n° 3784/DGT du 21 septembre 1966, portant nomination de M. Koubouguissa (Joseph), en qualité de directeur de cabinet du premier ministre.

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Koubouguissa (Joseph) directeur de cabinet du premier ministre est nommé représentant du premier ministre au sein de la commission spéciale de discipline en remplacement de M. Van Den-Reysen (Antoine), démissionnaire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* Brazzaville, le 30 septembre 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

Le premier ministre, chef du Gouvernement,
ministre du plan,

A. NOUMAZALAY.

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,

F.-L. MACOSSO.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Intégration - Promotion - Affectation - Détachement - Reconstitution de carrière - Stage - Retraite -

— Par arrêté n° 3813 du 22 septembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (service géographique) de la République dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Dessinateurs calqueurs

Pour le 2^e échelon :

MM. N'Ganga (Maurice) ;
Gombo (Timothée).

Pour le 4^e échelon :

MM. N'Touari (Jacques) ;
Bouethoud (Constant) ;
Mounkala (Bernard).

Agents itinérants

Pour le 3^e échelon :

MM. Mongo (André) ;
Zédé (Pierre).

HIÉRARCHIE II

Aides-dessinateurs calqueurs

Pour le 4^e échelon :

MM. M'Founa (Jean) ;
Batina (Aaron).

Pour le 5^e échelon :

M. N'Kouka (Alphonse).

Aide-itinérant

Pour le 3^e échelon :

M. Samba (Alphonse).

Aides-imprimeurs cartographes

Pour le 4^e échelon :

M. Malonga (Gabriel).

Pour le 5^e échelon :

MM. Maoungou (Raymond) ;
Bikoumou (Edouard).

— Par arrêté n° 3860 du 26 septembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE A

Chauffeurs-mécaniciens

Pour le 3^e échelon :

MM. Biyoudi (Félix),
Ganga (Léon) ;
Goma (Maurice).

Pour le 4^e échelon :

M. Moundzembélé (André).

Pour le 5^e échelon :

MM. Kinzonzi (Emmanuel) ;
Biassadila (Eusèbe) ;
Tounda (Eugène).

Pour le 6^e échelon :

M. Bissanga (Honoré).

Pour le 7^e échelon :

M. Mouya (André).

HIÉRARCHIE B

Chauffeurs

Pour le 3^e échelon :

MM. Mouanga (Raphaël) ;
Samba (Antoine) ;
Angoro (Victor) ;
Kodia (Étienne) ;
Koubaka (Simon) ;
Dioua (Gabriel) ;
M'Bani (Rolland) ;
Iloki (Bernard) ;
Bakéla (Fidèle).

Pour le 4^e échelon :

MM. Bikoumou (Marcel) ;
Ibayi (Pierre) ;
Kaya (Joseph) ;
Biahoua (Simon) ;
Ganga (Gabriel) ;
Mankou (Guy) ;
N'Ganguia (Auguste) ;
M'Voula (Pascal) ;
Tsota (Ferdinand) ;
Mavoungou (Sébastien) ;
M'Bemba (Gabriel) ;
M'Boula (Joachim) ;
N'Go (Maurice) ;
N'Ziou (Bernard) ;
Otiéli (Jean) ;
Bikoumou (Aloyse) ;
M'Bouandi (Rubin-Antoine).

Pour le 5^e échelon :

MM. Koukouti (Joseph) ;
Missambo (Boniface) ;
Boukoro (Samuel) ;
Siassia (Léon) ;
Diangada (André) ;
N'Gouari (Jonas) ;
Kouka (Bernard) ;
Odika (André) ;
Balossa (Félix) ;
Goma (Pascal) ;
Itoua (Paul) ;
Mandzila (Victor) ;
N'Goumba (Edouard) ;
Tchianika (Julien) ;
Bombolo (François) ;
Kimbidima (Joseph).

Pour le 6^e échelon :

MM. Mabahou (Alphonse) ;
Mouédi (Jean) ;
Kinga (Pierre) ;
Koubaka (Germain) ;
N'Zaba (Marcel) ;
N'Ganga (Macaire) ;
Mankou (Dominique) ;
M'Baya (Joseph) ;
Moulounda (Gaston) ;
Mayouma (Paul) ;
Saboka (Hilaire) ;
Poaty (Anselme) ;
Tsimba (André) ;
Massamba (François) ;
Dakété (Joseph) ;
Matsoukou (Antoine) ;
M'Bemba (Fidèle) ;
Miery (André) ;
N'Sangou (Augustin).

Pour le 7^e échelon :

M. Babingui (Alexandre) ;

Pour le 8^e échelon :

MM. Mongo (Paul) ;
Mahounda (Simon) ;
Bendo (Jean) ;
M'Bomo (Venance) ;
Taty (Maurice).

Pour le 9^e échelon :

MM. Pambou (André) ;
Koyo (Alexis).

Pour le 10^e échelon :

MM. Kozo (Firmin) ;
Balou (Léon).

— Par arrêté n° 3930 du 29 septembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les ouvriers d'administration des cadres de la catégorie D, hiérarchie 2 des services techniques de la République dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon :

MM. Babéla (Jean-Fidèle) ;
Malonga (Jean) ;

MM. Diabankana (Eugène);
N'Goma (Alphonse);
Okabotsia (Anatole);
Bahamboula (Félix);
N'Dela (Marcel).

Pour le 4^e échelon :

MM. Ossiala (Jérôme);
Kihindou (Pascal);
Moubissou (Sylvestre);
N'Sengué (Joseph);
M'Bouéya (Alexandre);
Kinga (Moïse);
Biwa (Jacques);
Salabanzi (Victor);
Boko (Jérôme);
Makaya-Loembé (Eugène);
M'Biki (Jean-Baptiste);
Mouyondozi (Jérémie);
Manonguina (Isidore);
Doudi (Jean-José);
Tchikounzi (Charles);
Mahoungou (Dominique);
Mafouta (David).

Pour le 5^e échelon :

MM. Mamboma (Jean-Louis);
Songo (Antoine);
Wonga (Paul);
Mokoko (François);
Massamba (Vincent);
Akouélé (Jean-François);
Tapadi (Léonard);
Kayi (Daniel);
Moukengué (Maurice).

Pour le 6^e échelon :

MM. Maléla (Albert);
Magnoungou (Léon);
Makaya (Delphin);
Mankondi (Antoine);
Bakékolo (Jean);
Massamba (Joseph);
Babouila (Jean);
Louhouamou (Marcel);
N'Ganga (Dieudonné);
Koumba (Pascal);
Mantsiékelé (Joseph).

Pour le 7^e échelon :

M. Malonga (Ferdinand).

Pour le 8^e échelon :

M. Matoko (Joseph).

— Par arrêté n° 3834 du 23 septembre 1966, les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'institut d'enseignement zootechnique et vétérinaire de Fort-Lamy, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II des services techniques de la République du Congo et nommés au grade de contrôleur d'élevage stagiaire (indice 420) :

MM. Dissoussou (Antoine);
Mantadi (Simon);
Dzangué (Marcel);
Moussabou (Victor).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 3936 du 29 septembre 1966, en application des dispositions du décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant le statut général des cadres de la République du Congo, les boursières congolaises dont les noms suivent, précédemment en stage en Algérie où elles ont suivi avec succès les cours d'accoucheuses rurales et de laboratorienntine sont intégrées dans les cadres de la catégorie D hiérarchie II de la santé publique et nommées :

Infirmières accoucheuses stagiaires
indice 120

Mmes Boulhoud née Poati (Marie-Thérèse);
Goma née Moulaboukoulou (Ida-Nicole);
Madzabou née Finounou-Loko (Antoinette);

MM. Melampah née Kambang (Jeanne);
Nakavoua née Koutétana (Anne);
N'Goma née N'Dzoumba (Pélagie);
Okouo née Libelia (Marthe-Marguerite);
Mles Bamotéké (Victorine);
Bembet (Jacqueline);
Benazo (Antoinette);
Bikouta (Marie-Thérèse);
Bimoko (Cathérine);
Bombi (Louise);
Bongambé (Valérie-Christine);
Boukono (Dorothée);
Costodes (Eugénie-Victoire);
Dikamona (Eugénie);
Elendé (Véronique);
Kalabité (Thérèse);
Koutsina (Véronique);
Loma (Germaine);
Mambou (Elisabeth);
Manioundou (Gertrude);
Mapombi (Monique);
Matsanga (Juliette);
M'B'ssi-Makaya (Victorine);
Miafouna (Marie-Yvonne);
Miaakakoléla (Hélène);
Mokoko (Pierrette);
Mongo-Kanda (Jeanne);
Moussounda (Cathérine);
Moutoula (Georgette);
N'Kambi (Marie);
N'Koussou (Denise);
N'Télakayanguiako (Pierrette);
N'Zobizengui (Augustine);
Obouromouandza (Henriette);
Ossenza-Omvoua (Marie-Thérèse);
Owassa (Thérèse);
Sambou (Colette);
Sita (Bernadette);
Tsiloulou (Elisabeth).

Infirmière laborantine stagiaire, indice 120

M^{lle} Tchibouanga (Joséphine).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que l'ancienneté à compter de la date de prise de service des intéressées.

— Par arrêté n° 3814 du 22 septembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966 les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (service géographique) de la République dont les noms suivent; ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE I

Dessinateurs-calqueurs

Au 2^e échelon :

M. N'Ganga (Maurice), pour compter du 1^{er} janvier 1966.
M. Gomé (Timothée), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 4^e échelon :

M. N'Touari (Jacques), pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Pour compter du 1^{er} juillet 1966 :

MM. Bouéthoud (Constant);
Mounkala (Bernard);

HIÉRARCHIE II

Aides-dessinateurs-calqueurs

Au 4^e échelon, pour compter du 1^{er} juillet 1966 :

MM. M'Founa (Jean);
Batina (Aaron).

Au 5^e échelon :

M. N'Kouka (Alphonse), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Aides-imprimeurs-cartographes

Au 4^e échelon :

M. Malonga (Gabriel), pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Au 5^e échelon :

M. Maoungou (Raymond), pour compter du 1^{er} janvier 1966

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3861 du 26 septembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

HIERARCHIE A

Chauffeurs-Mécaniciens

Au 3^e échelon :

M. Ganga (Léon), pour compter du 9 janvier 1966.

M. Goma (Maurice), pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Au 4^e échelon :

M. Moundzébélé (André), pour compter du 18 juillet 1966.

Au 5^e échelon :

M. Kinzonzi (Emmanuel), pour compter du 20 février 1966.

M. Bissadila (Eusèbe), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 6^e échelon :

M. Biassanga (Honoré), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

HIERARCHIE B

Chauffeurs

Au 3^e échelon !:

Angoro (Victor) pour compter du 1^{er} janvier 1966.

M.M'Bani (Rolland), pour compter du 12 octobre 1966 ;

M. Bakéla (Fidèle), pour compter du 19 septembre 1966.

Au 4^e échelon :

MM. Bikoumou (Marcel), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Ibayi (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1966 ;
Kaya (Joseph), pour compter du 27 juin 1966 ;
Biahoua (Simon), pour compter du 10 août 1966 ;
Ganga (Gabriel), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
N'Ganguia (Auguste), pour compter du 20 juin 1966 ;
Tsota (Ferdinand), pour compter du 11 octobre 1966 ;
N'Ziou (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1966 ;
M'Bouandi (Robain-Antoine) pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 5^e échelon :

MM. Koukouti (Joseph), pour compter du 1^{er} février 1966 ;
Missambo (Boniface), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Boukoro (Samuel), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Siassia (Léon), pour compter du 5 juillet 1966 ;
Diangada (André), pour compter du 1^{er} février 1966 ;
N'Gouari (Jonas), pour compter du 1^{er} mars 1966 ;
Balossa (Félix), pour compter du 1^{er} juin 1966 ;
Goma (Pascal), pour compter du 17 février 1966 ;
Mandzila (Victor), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Massengo (Rigobert), pour compter du 5 août 1966 ;
N'Goumba (Edouard), pour compter du 22 mars 1966 ;
Bombolo (François), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Kimbidima (Joseph), pour compter du 2 juillet 1966.

Au 4^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1966 :

MM. Kouka (Bernard) ;
Odika (André) ;
Itoua (Paul) ;
Tchianika (Julien).

Au 6^e échelon :

MM. Mahahou (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Mouédi (Jean), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Kinga (Pierre), pour compter du 15 janvier 1966 ;
N'Zaba (Marcel), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Mankou (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1966 ;
M'Baya (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Moulounda (Gaston), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

MM. N'Ganga (Macaire), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Mayouma (Paul), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Saboka (Hilaire), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Poaty (Anselme), pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;

Massamba (François), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

Dakété (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
M'Bemba (Fidèle), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

Miéry (André), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
N'Sangou (Augustin), pour compter du 1^{er} août 1966.

Au 8^e échelon :

M. Mongo (Paul), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1966 :

MM. Mahounda (Simon) ;

Bendo (Jean) ;

Taty (Maurice).

Au 9^e échelon :

M. Pambou (André), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 10^e échelon :

M. Balou (Léon), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3929 du 29 septembre 1966, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers de la République dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Commis

Au 4^e échelon :

M. Dandou (Médard), pour compter du 24 septembre 1966 ;
M. Pambou (Marcel), pour compter du 19 septembre 1966.

Au 5^e échelon :

M. Moubary (Félix), pour compter du 8 août 1966.

Aides-comptables

Au 4^e échelon :

Koubou (Jean), pour compter du 1^{er} septembre 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 3931 du 29 septembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les ouvriers d'administration des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques de la République dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 3^e échelon :

M. Babela (Jean-Fidèle), pour compter du 13 février 1966.

Au 4^e échelon :

MM. Ossiala (Jérôme), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Kihindou (Pascal), pour compter du 9 mai 1966 ;
Biwa (Jacques), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Salabandzi (Victor), pour compter du 1^{er} février 1966 ;

Moubissou (Sylvestre), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

N'Sengué (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
M'Boueya (Alexandre), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Kinga (Moïse), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Boko (Jérôme), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Makaya-Loembé (Eugène), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

M'Biki (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Mouyondzi (Jérémie), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Mananguina (Isidore), pour compter du 1^{er} février 1966.

Au 5^e échelon :

MM. Mambomba (Jean-Louis), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Songo (Antoine), pour compter du 6 janvier 1966 ;
Wonga (Paul), pour compter du 1^{er} février 1966 ;
Mokoko (François), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Akouélé (Jean-François), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

Tapadi (Léonard), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Moukengué (Maurice), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 6^e échelon :

MM. Maléla (Albert), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Magnoungou (Léon), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Makaya (Delphin), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Mankondi (Antoine), pour compter du 5 mars 1966 ;
Bakekolo (Jean), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Masamba (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Baboutila (Jean), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;
Louhouamou (Marcel), pour compter du 1^{er} juillet 1966 ;

N'Ganga (Dieudonné), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 7^e échelon :

M. Malonga (Ferdinand), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Au 8^e échelon :

M. Matoko (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 4014 du 5 octobre 1966, M. N'Goulou (Ange), planton de 2^e échelon des cadres de la République en service détaché à l'ASECNA à Brazzaville est promu à 3 ans au titre de l'année 1965 au 3^e échelon de son grade pour compter du 5 octobre 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 3780 du 20 septembre 1966, il est mis fin au détachement auprès de l'Hôpital général de Brazzaville de MM. T'Sila (Hervé) et Loukélé (Georges).

MM. T'Sila (Hervé), commis principal de 2^e échelon et Loukélé (Georges), aide-comptable de 3^e échelon des cadres des services administratifs et financiers de la République du Congo en service à l'Hôpital général à Brazzaville sont, à l'expiration du congé administratif dont ils bénéficient mis à la disposition du procureur général.

— Par arrêté n° 3939 du 29 septembre 1966, M. Bany (Eugène), secrétaire d'administration du 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C-II des services administratifs et financiers de la République, précédemment chef du P.C.A. de N'Gabé (sous-préfecture de Brazzaville) est mis à la disposition du ministre des finances, du budget et des mines pour servir à la perception municipale de Brazzaville en complément d'effectif.

— Par arrêté n° 4036 du 7 octobre 1966, il est mis fin au détachement de M. N'Koukou (Albert) auprès du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan.

M. N'Koukou (Albert), commis de 3^e échelon des cadres de la catégorie D II des services administratifs et financiers, précédemment en service détaché auprès du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan à Brazzaville, est mis à la disposition du ministre des finances, du budget et des mines pour servir à la perception municipale à Brazzaville en complément d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3784 du 21 septembre 1966, M. Kou-bonguissa (Joseph), secrétaire d'administration de 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers de la République, précédemment en service au ministère de l'intérieur et des postes et télécommunication à Brazzaville, est placé en position de détachement auprès du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan.

Il y assumera les fonctions de directeur de cabinet.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 3862 du 29 septembre 1966, M. Ikongo-Logan (André), agent de culture de 2^e échelon des cadres de la catégorie D I des services techniques (agriculture) de la République, est placé en position de détachement de longue durée auprès de la Régie nationale des plantations de la Sangha pour servir à Ouesso.

La contribution budgétaire de versement à pension à la caisse de retraite de la République du Congo de l'intéressé sera assurée sur les fonds du budget autonome de la Régie nationale des plantations de la Sangha.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1966.

— Par arrêté n° 3896 du 27 septembre 1966, les candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite, admis au concours direct ouvert par arrêté n° 918/FP-PC du 11 mars 1966 sont intégrés dans les cadres de la catégorie C hiérarchie II du personnel de la police de la République du Congo et nommés au grade d'inspecteur de police stagiaire (indice 330) :

MM. Niono (Luc) ;
N'Sieté (Gabriel) ;
Elion (Maurice) ;
N'Zihou (Jean-Paul) ;
Bikindou (Thomas) ;
Abou (Sébastien) ;
N'Goyo (François) ;
N'Goma (Etienne) ;
Akababi-Amienne ;
Yalessé (Jean-Pierre) ;
N'Taba (Patrice).

Conformément à l'article 25 du décret n° 59-177 du 28 août 1959, les intéressés sont désignés pour suivre les cours spéciaux à l'école nationale de police à Brazzaville en qualité d'internes.

A ce titre ils percevront la bourse spéciale de stage prévue par le décret 65-238/FP.BE. du 16 septembre 1965.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date du début des cours.

— Par arrêté n° 3828 du 23 septembre 1966, la carrière administrative de M. Ambondjo (Ambroise), gardien de prison de 1^{er} échelon des cadres des personnels de service de la République en service à Fort-Rousset, est en application des dispositions de l'arrêté 61-156/FP.PC. du 1^{er} juillet 1961, reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon pour compter du 16 août 1964 ; ACC : néant ; RSMC 3 ans, 9 mois, 29 jours.

Nouvelle situation :

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon pour compter du 16 août 1964 ; ACC : néant ; RSMC 3 ans, 9 mois, 29 jours.

Promu au 2^e échelon pour compter du 16 août 1964 ; ACC néant RSMC 1 an, 3 mois, 29 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature et de l'ancienneté pour compter du 16 août 1964.

— Par arrêté n° 3832 du 23 septembre 1966, MM. Moukengué (Joseph), M'Poussa (Sébastien) et Missié (Jean-Pierre), conducteurs d'agriculture stagiaires sont autorisés à suivre un stage au Lycée d'Etat à Brazzaville pour une période d'un an (régularisation).

Les services du ministère des finances de la République du Congo sont chargés du mandatement à leur profit de la bourse spéciale de stage prévue par le décret 65-238/FP. BE. du 26 septembre 1965 et de l'indemnité de logement conformément aux dispositions du décret n° 66-135 du 12 avril 1966.

Ces dépenses sont imputables au budget de la République du Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 10 octobre 1965.

— Par arrêté n° 3940 du 29 septembre 1966, M. Kangou (Gilbert), agent technique de 3^e échelon des cadres de la catégorie C I des services sociaux de la République du Congo, en congé spécial d'expectative de retraite à Biboubou (sous-préfecture de Boko), atteint par la limite d'âge est admis en application des articles 4 et 5 du décret n° 29-60/FP. du 4 février 1960 à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1966.

— Par arrêté n° 4009 du 5 octobre 1966, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans est accordé à M. Ebourefi (Louis), préposé de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie D 2 des douanes de la République en service à Brazzaville.

En application des dispositions du décret 61-156/FP. du 1^{er} juillet 1961 M. Ebourefi (Louis), titularisé et nommé préposé de 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1965 (RSMC : 3 ans), est promu pour compter de la même date au 2^e échelon de son grade ; RSMC : 6 mois.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} août 1965.

D I V E R S

— Par arrêté n° 3821 du 22 septembre 1966, un concours pour le recrutement direct d'élèves fonctionnaires pour l'entrée à l'école nationale d'administration (section B) pour les emplois de la catégorie B (services administratifs et financiers et service judiciaires) est ouvert en 1966.

20 places sont mises au concours.

Peuvent seuls être autorisés à concourir :

a) Les candidats et candidates de nationalité congolaise âgés de 20 ans au plus, titulaires du B.E.P.C., B.E. ou d'un diplôme équivalent ou justifiant de la fréquentation scolaire jusqu'en classe de 1^{re} des lycées et collèges.

b) Les fonctionnaires de la catégorie C et contractuels des services administratifs et financiers de la catégorie D âgés de 35 ans au plus titulaires du B.E.P.C., B.E. ou d'un diplôme équivalent ou justifiant de la fréquentation scolaire jusqu'en classe de 1^{re}.

Les dossiers de candidatures comprennent les pièces ci-après.

1^o Pour les candidats et candidates non-fonctionnaires :

Une demande sur papier libre ;
Un extrait d'acte de naissance ;
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
Certificat médical et d'aptitude physique ;
Copie du BEPC, BE, d'un diplôme équivalent ou d'une attestation de classe de 1^{re} des lycées et collèges ;
Deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat.

2^o Pour les fonctionnaires et agents contractuels :

Une demande sur papier libre ;
Feuille signalétique et fiche de notation ;
Copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de scolarité de classe de 1^{re}.

La liste des candidats et candidates autorisés à concourir sera impérativement et définitivement close au ministère du travail le 25 septembre 1966.

Elle sera fixée par un arrêté ultérieur.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu les vendredi 30 septembre 1966 et samedi 1^{er} octobre 1966 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les épreuves orales seront subies dans les centres de Brazzaville, Dolisie et Pointe-Noire aux dates indiquées dans l'annexe au présent arrêté.

Le jury de la délibération dudit concours est fixé comme suit :

Président :

Le garde des sceaux, ministre du travail et de la justice.

Membres :

Le directeur général des services du travail ;
Le secrétaire général du Gouvernement ;
Un magistrat du parquet ultérieurement désigné ;
Le directeur général de l'enseignement ;
Le directeur des finances ;
Le secrétaire permanent de la commission d'orientation scolaire et universitaire et de la planification des effectifs de la fonction publique ;
MM. Banza-Bouiti, directeur général de la B.N.D.C. ;
Widmer, chargé de mission de l'assistance technique ;
Lissouba, maître de conférences au C.E.S.B. ;
Gendre, maître-assistant de grammaire et de philologie ;
Makouta-M'Boukou, maître-assistant de linguistique ;
Vercaemer, assistant de littérature française ;
Yerodia, licencié es-lettres ;
Poillot, chargé de cours au C.E.S.B. ;
Laborde, chargé de cours au C.E.S.B..

Le président du jury pourra désigner deux des membres du jury pour faire subir aux candidats l'épreuve orale.

Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir aux places mises au concours au cas où le niveau général des candidats serait insuffisant.

Par décision préfectorale il sera constitué dans chaque centre d'examen une commission de surveillance.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves fonctionnaires pour l'entrée à l'école nationale d'administration congolaise (section B).

ÉPREUVES ÉCRITES

Elles se dérouleront dans toutes les préfectures. Les candidats s'y présenteront pour l'ouverture des épreuves dont l'horaire est indiqué ci-après :

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Vendredi 30 septembre 1966 :

Epreuve commune :

Dissertation française sur un sujet d'ordre général de 8 heures à 11 heures (coefficient : 3).

20 questions tests de 16 heures à 17 h 30 (coefficient : 2).

Samedi 1^{er} octobre 1966 :

Epreuve à option :

De 8 heures à 10 heures, pour les étudiants :

Histoire et géographie, niveau classe de 3^e (2 heures) (coefficient : 2).

Epreuves pratiques :

Pour les fonctionnaires (2 heures) (coefficient : 2).

L'épreuve pratique peut être le commentaire, ou résumé d'une note, d'un rapport, d'un texte administratif.

EPREUVE ORALE

Les candidats résidant dans les départements suivants :

Djoué ;
Pool ;
N'Kéni ;
Léfini ;
Alima ;
Equateur ;
Mossaka ;
Sangha ;
Likouala ;

se trouveront à Brazzaville le 14 octobre au matin afin d'y subir l'épreuve orale.

Les candidats résidant dans les départements suivants :

Niari ;
Nyanga-Louessé ;
Bouenza-Louessé ;
Létili ;
Niari-Bouenza ;

se trouveront à Dolisie le 7 octobre au matin afin d'y subir l'épreuve orale.

Les candidats du département du Kouilou se trouveront à Pointe-Noire le 10 octobre au matin afin d'y subir l'épreuve orale.

— Par arrêté n° 3822 du 22 septembre 1966, un concours pour le recrutement direct d'élèves fonctionnaires pour l'entrée à l'école nationale d'administration pour les emplois de la catégorie C (services administratifs et financiers, service judiciaire) est ouvert en 1966.

20 places sont mises au concours.

Peuvent seuls être autorisés à concourir :

a) Les candidats et candidates de nationalité congolaise âgés de 20 ans au plus, titulaires du B.E.P.C., B.E. ou d'un diplôme équivalent ou justifiant de la fréquentation scolaire jusqu'en classe de 2^e.

b) Les fonctionnaires de la catégorie D hiérarchie I et agents contractuels des services administratifs et financiers de la catégorie E, âgés de 30 ans au plus ayant une ancienneté de 2 ans au moins.

Les dossiers de candidatures comprennent les pièces ci-après :

1^o Pour les fonctionnaires et agents contractuels :
Une demande sur papier libre ;
Feuille signalétique et fiche de notation ;
Copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de scolarité ;
Un extrait d'acte de naissance.

2^o Pour les candidats et candidates non-fonctionnaires :
Une demande sur papier libre ;
Un extrait d'acte de naissance ;
Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
Un certificat médical et d'aptitude physique ;
Une copie certifiée conforme du certificat de scolarité exigé,

seront adressés par voie hiérarchique en ce qui concerne les fonctionnaires et agents contractuels et directement pour les non-fonctionnaires au ministère du travail et de la justice à Brazzaville.

La liste des candidats et candidates autorisés à concourir sera impérativement et définitivement close au ministère du travail le 25 septembre 1966.

Elle sera fixée par un arrêté ultérieur.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le vendredi 30 septembre 1966 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury de la délibération dudit concours est fixé comme suit :

Président :

Le garde des sceaux, ministre du travail et de la justice.

Membres :

Le directeur général des services du travail ;
Le secrétaire général du Gouvernement ;

1 magistrat du parquet ultérieurement désigné ;
Le directeur général de l'enseignement ;
Le directeur des finances ;
Le secrétaire permanent de la commission d'orientation scolaire et universitaire et de planification des effectifs de la fonction publique ;
MM. Banza-Bouiti, directeur de la B.N.D.C. ;
Widmer, chargé de mission de l'assistance technique ;
Lissouba, maître de conférences au C.E.S.B. ;
Gendre, maître assistant de grammaire et de philologie ;
Makouta-M'Boukou, maître assistant de linguistique ;
Vergaemer, assistant de littérature française ;
Yerodia, licencié es-lettres ;
Poillot, chargé de cours au C.E.S.P. ;
Laborde, chargé de cours au C.E.S.B. ;

Le président du jury pourra désigner deux des membres du jury pour faire subir aux candidats l'épreuve orale.

Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir aux places mises au concours au cas où le niveau général des candidats serait insuffisant.

Par décision préfectorale il sera constitué dans chaque centre d'examen une commission de surveillance.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves fonctionnaires pour l'entrée à l'école nationale d'administration (section C).

Vendredi 30 septembre 1966 :

Epreuve n° 1 :

Résumé et explication d'un texte français de 8 heures à 10 heures ; coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

20 questions tests portant les notions élémentaires d'économie de géographie et d'histoire du Congo, de 16 heures à 17 heures ; coefficient : 1.

— Par arrêté n° 3844 du 23 septembre 1966, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours direct d'entrée à l'école nationale d'administration ouvert par arrêté n° 3821/MT-DGT du 22 septembre 1966.

Centre de Brazzaville :

Kimbembé (Gaëtan) ;
Foukissa (Jonas) ;
Balembonkoumbou (Pascal) ;
Okana (André) ;
Tsaty (Bernard) ;
Bihonda (Joseph) ;
Loumouamou (Dominique) ;
Tati (Georges) ;
Senga (Edmond-Zéphirin) ;
Okana (Fidèle) ;
Kounga (Gabriel) ;
Ondzima (François-Bernard) ;
N'Goulou (Rigobert) ;
M'Bongo (André) ;
Mouniongui (Joseph) ;
Bossina (Georges) ;
Bitsindou (Michel) ;
Quenard (Séraphin) ;
Ekama (Alphonse) ;
Roger (Alain) ;
Okouéré (Louis) ;
Obouala (Félix) ;
Akoli (Séraphin) ;
M'Bombolo (Albert) ;
Guebila (Daniel) ;
Kélélé (François) ;
Lemba (Albert) ;
Fouemo-Biéri (Michel-Dieudonné) ;
M'Foncko (David) ;
Sékangué (Guillaume) ;
M'Viri (Raymond) ;
Matsimouna (Raphaël) ;
M'Bassi (Christophe) ;

Dippa (Bernard-Antoine) ;
 Samba (André) ;
 N'Kémi (François) ;
 Boko (Philippe) ;
 N'Gakia (Jean) ;
 Londé (Daniel) ;
 Essié (Marcel) ;
 Bimbéni (Jacques) ;
 Sala (Dominique) ;
 Bemba (Jean-Alphonse) ;
 Massolo (Daniel) ;
 Bongouandé (Emile) ;
 Ampfani (Pierre) ;
 M'Bon (Roger) ;
 Mouanga (Ernest) ;
 Moulenvo (Jean-Marie) ;
 Blin (Marcel) ;
 Kiba (David) ;
 Miognangui (Jean-Louis) ;
 Bassoukissa (Jean-Marie) ;
 Mabouimba (Jean-Michel) ;
 Toumou-N'Gouaka (Joseph) ;
 Moukoulou (Jean-Pierre) ;
 N'Zio (Albert) ;
 Esouélé (Christophe) ;
 Mayoulou (Gabriel) ;
 Andoyélé (Ferdinand) ;
 Massoumou (Albert) ;
 Gandou (Madeleine) ;
 Matokot (Jean-Casimir) ;
 Bakouma (Placide) ;
 Douma (Emmanuel) ;
 Mambou (Jean) ;
 N'Gouolali (Nestor) ;
 Loubaki (Gaspard) ;
 Louéko (Louis) ;
 Kimbembé (Jean) ;
 Gampio Okouo (Antoine) ;
 Mouaya (Jacques) ;
 N'Tounta (Lambert) ;
 N'Goubili (Gilbert) ;
 Ossa (Jean-Daniel) ;
 Fougui (Alphonse) ;
 Andzouana (Pierre) ;
 Kaba (Bertin) ;
 Ikama Jérôme) ;
 Gonock (Morvoz) ;
 Taboussa (Timothée) ;
 Ombandza (Mathieu) ;
 Ganga (Dieudonné) ;
 Boumakany (Marguerite) ;
 Goma (Lambert) ;
 Ouamba (Jules) ;
 Lokoudoutassila (François) ;
 M'Bibi (David-Raymond) ;
 Ombaka (Raymond) ;
 N'Guia (Pierre) ;
 Malonga (Michel) ;
 Bouba-Boungou (Pierre) ;
 Nianga (David) ;
 Ololo (Gaston) ;
 Boudzou (André) ;
 N'Ganga (Hilaire) ;
 Elenga (Jean-Gilbert) ;
 Ebalé (Nicolas) ;
 Kambou (Pierre) ;
 Maléka (Albertine) ;
 Diassakoula (Simon) ;
 N'Gambolo (Sylvain) ;
 Loussakou-Fickat (Philippe) ;
 N'Gondama (Salomon) ;
 Kaya (Pierre) ;
 N'Dzala (Lambert) ;
 Aissi (Augustine) ;
 Sika (Jean-Paul) ;
 Bimboundi (Joseph) ;
 Okiorina (Bernard) ;
 Kourzi (Hélène) ;
 Mavandat (Faustin) ;
 Menga (Alphonse) ;
 Embenghat (Fortuné-Albert) ;
 Maléla (Maurice) ;
 Miartama (Jacques) ;
 N'Songé (Jean-Damas) ;
 Bi'ongo (Charles) ;
 N'Kouka (David) ;
 Kombo (Jonas) ;

Ehounda (Maurice) ;
 N'Zonza (Alphonse) ;
 Bakekolo (Philippe) ;
 Kiendolo (Paul) ;
 Manté (David) ;
 Miakaloubanza (Benoît) ;
 Matchima (Antoinnette) ;
 Bikoumou Théophile).

Centre de Pointe-Noire :

Batéa (Jean-Marie) ;
 Bayonhe (Alexandre) ;
 Bama-Youmou (Benoît) ;
 Bambi (Jean-Guy) ;
 Tchinoumba (Jean-Claude) ;
 Mountouta (Nestor) ;
 Gnaly (Michel) ;
 M'Dong (Jean de Dieu) ;
 Mokoko (Roger Patrice) ;
 Tchisinga (Jean-Louis) ;
 Bavouidi (Pierre) ;
 N'Ziengui (Joseph) ;
 Libota (Camille) ;
 Mavoungou (Gérard) ;
 Pouabou (Jean-Joseph).

Centre de Dolisie :

Moukassa (Gabriel) ;
 N'Goma (Henri) ;
 Mounguengué (Gaston-Savys) ;
 Boungou (Joseph-Oscar) ;
 Malonga (Norbert) ;
 N'Zaba (Ferdinand) ;
 Mabilia (Anatole) ;
 Laban (Christophe) ;
 Kouatouka (Nestor) ;
 M'Béri (Georges) ;
 Moukéba-Biachy (Raymond-Paul).

Centre de Madingou :

Goma (Joseph) ;
 Loubayi (François) ;
 Youla (André).

Centre de Fort-Roussel :

Sianard (Georges).

Centre de Mossendjo :

N'Zemba (Marcel) ;

Centre de Sibiti :

Idoura Sema (Solange-Brigitte).

Centre de Gamboma :

Ossié (Jean-Bruno) ;
 Mindy (Remy).

— Par arrêté n° 3845 du 23 septembre 1966, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés les épreuves du concours direct d'entrée à l'école nationale d'administration ouvert par arrêté n° 3822/MT-DGR. du 22 septembre 1966.

Centre de Brazzaville :

Louzolo (Germain-Damas) ;
 Singa (Firmine) ;
 Olessa (Lucien) ;
 Kangou (Gabriel) ;
 Itoni (Norbert) ;
 Sita (Alphonse) ;
 Elo (Emile) ;
 Bemba (Jean) ;
 Yoka (Basile) ;
 Songola (Albert) ;
 Galébaye (Isidore) ;
 N'Gou'ou (Antoine) ;
 Empekodom (Emmanuel) ;
 N'Goma (Enoch-Jean) ;
 Ganga (Jean) ;
 Elion (Félix) ;
 Migambanou (Paul) ;
 Mountsoko (Norbert) ;
 Ganga (Mathieu) ;
 Okou'akia (Maurice-Michel) ;
 Kifouani (Moïse) ;
 Ampiemé (François) ;

Leckomba (Eugène) ;
 Kounkou (Prosper) ;
 Peté (Pierre) ;
 N'Kodia (Etienne) ;
 Ombéa (Joseph) ;
 Ekoueremba (Hubert) ;
 Ombéa (Joseph) ;
 Ekouelemba (Hubert) ;
 Koutambakana (Jean-Baptiste) ;
 Loubaki (Dominique) ;
 Monka (Fidèle) ;
 N'Téla (Félicien-Médard) ;
 Tambakana (Henri) ;
 Loubaki (Raphaël) ;
 M'Pemba (Gilbert) ;
 M'Ben (Hubert) ;
 N'Zié (Martin) ;
 Bahoumouna (Marc) ;
 Madounga-Kanga (Jean-Pierre) ;
 Elenga (Alphonse) ;
 Gok (Blaise-Joseph) ;
 M'Boko (Honoré) ;
 N'Goualé (Albert) ;
 M'Baloula-Ganga (Jean-Christophe) ;
 Sady-Bayenne (Samuel) ;
 Ambemé (Jean-Claude) ;
 Yekélé (Félix) ;
 Nouanounou (Patrice) ;
 Tockobé (André) ;
 Poundza (Simon-Pierre) ;
 Kotto (Marc) ;
 Kayoulou (Paul-Dédeth) ;
 Yakamambou (Alphonse) ;
 Ossé-Toumba ;
 Manté (David) ;
 Bouity (Thérèse) ;
 Inguenou (Louis) ;
 Diba (Désiré-William) ;
 Andzouana (Albert) ;
 N'Gondo (Albert) ;
 Gambouélé (Abraham) ;
 N'Deh (Léopold) ;
 Bakaboula (Josué) ;
 Makoumbou (Célestin) ;
 Kiridzo (Léon) ;
 Badia (Michel) ;
 Kombo (Zéphirin) ;
 Boungou-Tsounou ;
 Gayala (Alexis) ;
 Tassoua (Pascal) ;
 N'Goma-Loemba (Jacques-Idore) ;
 Saya-M'Bani (Oscar) ;
 Mampouya (Bernard) ;
 Biyedikissa (Antoine) ;
 M'Pionkoua (Gaston) ;
 Mapouata (Pierre) ;
 Awandzéan (Léon) ;
 Loubayi (Pierre) ;
 M'Boussa (Daniel) ;
 Iloumba-N'Goyi (Alphonse) ;
 Massoumou (René) ;
 Mouanda (François) ;
 Fila (Moïse) ;
 Gankara (Albert) ;
 Tady (Antoine).

Centre de Pointe-Noire :

N'Goma (Célestin) ;
 Boudimou-Kambou (Albert) ;
 Itoua (Joseph) ;
 Mahoungou (François) ;
 Goma (Paul) ;

Centre de Dolisie :

Moukouama (Georges) ;
 Mouy (Joseph) ;
 Manickono (Gabriel-Bienvenu-Emmanuel) ;
 Bidilou (Pierre) ;

Centre de Kinkala :

Moulogho (Michel) ;

Centre de Ouesso :

Balinga (Emile) ;

Centre de Zanaga :

Malanda (Pierre) ;
 Kissana-N'Touta (Daniel) ;
 Ongala (Jean-Bernard).

Centre de Sibiti :

Tété (Prosper).

— Par arrêté n° 3875 du 26 septembre 1966, les candidats dont les noms figurent sur la liste complémentaire ci-après, sont autorisés à subir dans les centres ci-dessous désignés les épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'administration (section B) ouvert par arrêté n° 3821/MT-DGT. du 22 septembre 1966.

Centre de Brazzaville

Basseyila (Dominique) ;
 Pandzou (André) ;
 Masséné (Emmanuel) ;
 M'Pika (Albert) ;
 Mahinga (Joseph) ;
 Nombo (Elisabeth) ;
 Loubangoussou (Gabriel) ;
 Massamba (Donatien) ;
 N'Gapana (Rufin-André) ;
 Nakouzébi (Maurice) ;
 Kampa (Léon) ;
 N'Tsila (Romain) ;
 Miéré (Jean-Jacques).

Centre de Pointe-Noire

N'Goubili Ondounda (Victor) ;
 N'Toula (Julienne) ;
 Kississou (Jean-Royal).

Centre de Dolisie

Loubelo (Marcel).

— Par arrêté n° 3876 du 26 septembre 1966, les candidats dont les noms figurent sur la liste complémentaire ci-après sont autorisés à subir dans les centres ci-dessous désignés les épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'administration (section C) ouvert par arrêté n° 3822/MT-DGT du 22 septembre 1966.

Centre de Brazzaville

Misère (Céline) ;
 Kieyéla (Jacques) ;
 Petyth (Marcel) ;
 N'Gbaka (Jérôme) ;
 Moulaba (Raphaël) ;
 M'Passi (Jean-Baptiste) ;
 N'Kounkou (Ignace) ;
 Fila (Bertin) ;
 Loubaki (Jean-Pierre).

Centre de Pointe-Noire

Fouti (Georges).

— Par arrêté n° 3994 du 4 octobre 1966, M. Kocani (Germain), candidat au concours d'entrée à l'école nationale d'administration (section B) est autorisé à subir les épreuves du concours, au centre de Brazzaville.

— Par arrêté n° 3995 du 4 octobre 1966, M. Bonzo-Goma (Gabriel), candidat au concours d'entrée à l'école nationale d'administration (section C) est autorisé à subir les épreuves du concours au centre de Brazzaville.

—oOo—

RECTIFICATIF n° 3776/MT-DGT-DGAPE-2 du 20 septembre 1966 à l'arrêté n° 360/FP-PC du 27 janvier 1966, portant intégration des moniteurs contractuels ou auxiliaires décisionnaires dans les cadres de la catégorie D, hiérarchies II des services sociaux (enseignement) de la République du Congo.

Au lieu de :

N'Tounta (Jean-Marie).

Lire :

N'Tounta (Jean-Baptiste).
 (Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 3830/MT-DGT-DGAPE-2 du 23 septembre 1966 à l'arrêté n° 1767/FP-PC. du 9 mai 1966, portant engagement de moniteurs décisionnaires en service dans la République du Congo.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Sont engagés en qualité de moniteurs décisionnaires au salaire mensuel de 7 500 francs les personnels de l'ex-enseignement assimilé dont les noms suivent :

.....

MM. N'Gazala (François), préfecture du Djoué ;

M'Bongui (Boniface), préfecture du Pool-Est.

.....

Lire :

Art. 1^{er}. — Sont engagés en qualité de moniteurs décisionnaires au salaire mensuel de 7 500 francs les personnels de l'ex-enseignement assimilé dont les noms suivent :

.....

M. N'Gazala (François), préfecture du Djoué ;

M'Bongui (Maurice), préfecture du Pool-Est.

.....

(Le reste sans changement.

ooo

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 3787 du 22 septembre 1966, les documents ci-dessous désignés :

Fascicules imprimés contenant les descriptions et dessins des brevets d'invention et des certificats d'addition.

Catalogues des brevets d'invention et certificat d'addition, publiés par l'Office Africain et Malgache de la propriété industrielle, en application des dispositions des articles 23 et 24 de l'annexe I, de l'accord de Libreville du 13 septembre 1962, sont déposés au Congo-Brazzaville :

Au secrétariat général du Gouvernement ;

Au greffe du tribunal de Brazzaville ;

Au bureau national de la propriété industrielle ;

Au conseil économique et social ;

A la chambre de commerce d'agriculture et d'industrie de Brazzaville et de Pointe-Noire.

A la direction de la culture et des arts ;

Au secrétariat de l'Union patronale interprofessionnelle.

Les services indiqués ci-dessus sont invités à :

Souscrire un abonnement permanent au bulletin officiel de l'O.A.M.P.I.

Informers les collections des documents ci-dessus désignés.

Informers le public

La consultation des collections par le public est gratuite.

ooo

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

- Promotion - Nomination - Intégration - Affectation - Mutation -

— Par arrêté n° 3767 du 20 septembre 1966, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services so-

ciaux (enseignement) de la République du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE I

Moniteurs supérieurs

Au 2^e chelon, pour compter du 1^{er} octobre 1966 :

MM. Mankessi (Victor) ;
Mayéla (Alphonse) ;
Milandou (Fulgence) ;
N'Sakala (Raymond) ;
Mangouoni (Dominique).
Mme Aya (Henriette) ;

Au 4^e chelon :

M. Malonga Firmin), pour compter du 1^{er} octobre 1966.

HIÉRARCHIE II

Moniteurs

Au 3^e échelon pour compter du 1^{er} octobre 1966 :

MM. Mahouata (Dominique) ;
Onka (François) ;
Malanda (Blaise) ;
Mantsiété (Joseph) ;
Missié (Jean-Pierre).

Au 4^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1966 :

MM. N'Zonzi (Jacques) ;
Kaya (Alphonse).

Au 5^e échelon :

M. N'Koukou (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Au 6^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1966 :

MM. N'Ganga (Pascal) ;
Okouangué (Syilvain) ;
Bounga (Anselme).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus.

— Par arrêté n° 3886 du 27 septembre 1966, M. Lapique professeur certifié est nommé censeur du Lycée Savorgnan-de-Brazza en remplacement de M. Rognon.

— Par arrêté n° 3942 du 29 septembre 1966, est et demeure retiré l'arrêté n° 3579/ENCA du 10 août 1965, portant titularisation des moniteurs supérieurs stagiaires du cadre de la catégorie D I des services sociaux (enseignement) de la République du Congo en ce qui concerne les agents ci-dessous désignés intégrés instituteurs-adjoints stagiaires pour compter du 22 mai 1964 par arrêté n° 2660/FP-PC du 21 juin 1965.

MM. Adou (Abraham-Bernard) ;
Bedélé (Raphaël) ;
N'Gongouoni (Désiré) ;
Galébaye (Georges) ;
Dzoma (Jean) ;
Banzouzi (Grégoire) ;
Bansimba (Jacob) ;
Massala (Joachim) ;
Oyéne (Joseph).

— Par arrêté n° 3761 du 19 septembre 1966, les professeurs d'enseignement général sortant de l'école normale supérieure dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

MM. Bouékassa (André), directeur du CEG de Jacob ;
N'Koukou-Massamba, directeur du CEG de Jacob ;
Loubaki (Félix), directeur du CEG de Mouyondzi ;
Adoua (Jean-Marie), directeur du CEG d'Ewo ;
Bikoyi (Jacob), directeur du CEG du Ouesso ;
N'Ganga (Michel), directeur du CEG de Ewo ;
Sanguiamba, directeur du CEG de Brazzaville ;
Kinkala (Alphonse), directeur du CEG de Gamboma

MM. Tchicaya (Robert), directeur du CEG d'Abala ;
 Kayilou (Jacques), directeur du CEG de Mossendjo ;
 Bemba (Martin), directeur du CEG de Boundji ;
 Ganga (Célestin), directeur du CEG de Boundji ;
 Bakala Loubota directeur du CEG de Baratier ;
 Bafoua (Justin), directeur du CEG de Mindouli ;
 Issanga (Gilbert), directeur du CEG de Makoua ;
 Massamba (Aristide), directeur du CEG central de Dolisie ;
 Tchicaya (Léon), directeur du CEG de Baongo Brazzaville ;
 N'Goho Fénélon, directeur du CEG de Baongo (Brazzaville) ;
 Koumba (Antoine), directeur du CEG Mgr. Carrie (Pointe-Noire) ;
 Onongo (Joseph), directeur du CEG de Kinkala ;
 Samba (Théophile), directeur du CEG de Kindamba ;
 Samba (François), directeur du CEG de Kindamba ;
 Kitoko (Ferdinand), directeur du CEG de M'Vouti ;
 Diamonika (Michel), directeur du CEG de Sembé ;
 Niambi (Benjamin), directeur du CEG de Kellé ;
 N'Dinga (Jean-François), directeur du CEG de Di-
 venié ;
 M'Bemba (Daniel), directeur du CEG de Linzolo ;
 Samba (Albert), directeur du CEG de Madingou-Kayes
 Babaka (Gustave), directeur du CEG de Hamon ;
 Moitsinga (Norbert), directeur du CEG de Mossaka ;
 Bindika (Germain), directeur du CEG de Mossaka ;
 Bemba (Martin), directeur du CEG de Mossaka ;
 Bakalafoua, directeur du CEG d'application ;
 Longuangué, directeur du CEG de Chaminade ;
 N'Dala (Daniel), directeur du CEG de Mafoua-Virgile ;
 Malonga (Jacques), directeur du CEG de Fort-Rousset ;
 Oko (Pierre), directeur du CEG de Baratier.

Les professeurs affectés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

— Par arrêté n° 3764 du 19 septembre 1966, les économistes dont les noms suivent en service dans les lycées et les collèges d'enseignement général de la République du Congo reçoivent les affectations suivantes à la rentrée scolaire 1966-1967. MM. Mohoussa (Jean), est nommé gestionnaire des CEG de Brazzaville, direction de l'enseignement ;

Lascony (Ludovic), est nommé économiste du lycée technique de Brazzaville ;

Taholien est nommé économiste du lycée Savorgnan-de-Brazza ;

Moussavou (Alain), est nommé économiste de l'école normale supérieure

Makosso Mathos, est nommé économiste de Pointe Noire.

Les économistes mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

Les ministres des finances et de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

— Par arrêté n° 3770 du 20 septembre 1966, les moniteurs, moniteurs supérieurs et agents d'administration, détachés pour servir dans les C.E.G. de la République reçoivent les mutations suivantes :

Surveillants :

MM. N'Zoloufoua (Pascal), moniteur supérieur de 2^e échelon, CEG de Kibangou ;
 Nakavoua (Alphonse), moniteur supérieur de 4^e échelon, CEG de Moungali ;
 Samba M'Bandza M., moniteur supérieur de 2^e échelon, CEG de Fort-Rousset ;
 Nyorobia (Siméon), moniteur supérieur de 3^e échelon, CEG de Gamboma ;
 Ihouad (Jean François), moniteur supérieur de 2^e échelon, CEG Félix Tchicaya de Pointe-Noire ;
 Bitémo (Félix), moniteur supérieur de 3^e échelon, CEG Ganga Edouard ;
 Souari (Marius), moniteur supérieur de 1^{er} échelon, CEG de Mouyondzi.

Economistes :

Niangoula (Raymond, moniteur supérieur de 2^e échelon, CEG de Mossendjo ;
 N'Kouka (Cyrille), moniteur de 9^e échelon CEG de Mindouli ;
 Kikouta (Joël), moniteur, Cour normal de Dolisie ;
 N'Gamissim (Gaston), moniteur contractuel de 10^e échelon, CEG de Sibiti ;
 Mme Balema surveillante déc., CET Plateau de 15 ans ;
 N'Zoungou (Alfred), moniteur contractuel CEG de Kibangou ;
 Mme M'Bemba (Véronique), monitrice de 6^e échelon CEG de Ste Thérèse ;
 MM. N'Goma (Simon Pierre), moniteur supérieur de 2^e échelon CEG de Mossendjo ;
 Moundouta (Henri), moniteur de 5^e échelon, CEG de Boundji ;
 Magnalé (Paul), CEG de Boundji ;
 Ganga (Eugène), CEG d'Impfondo ;
 Kabikissa (Etienne), moniteur contractuel de 10^e échelon, CEG Chaminade ;
 Gandzian (Blaise), moniteur contractuel de 3^e échelon, CEG de Djambala ;
 Gandou (Nestor), moniteur supérieur de 1^{er} échelon, CEG de Ganga-Lingolo ;

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Economiste :

M. Pehot (Marcel-Lucien), Cis Principal de 2^e échelon, CEG d'Impfondo ;

Surveillants d'externat :

MM. Ickias (André), CEG de Ouesso ;
 Tchicou (Abel), surveillant contractuel, CEG Ganga Edouard.

Les agents mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

Les ministres des finances et de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

— Par arrêté n° 3806 du 22 septembre 1966, le personnel de l'enseignement technique dont les noms suivent, précédemment en formation dans les écoles normales d'enseignement technique de France et du Congo reçoit les affectations suivantes :

Est affecté dans la préfecture du Niari :

M. Olondo (Placide), instituteur stagiaire pour servir au CPP garçons de Dolisie.

Est affectée dans la préfecture de la Bouenza-Louessé :

M^{lle} Maléka (Jacqueline), institutrice, enseignement ménager, pour servir au CPP filles de Sibiti.

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront regagner leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3758 du 19 septembre 1966, les inspecteurs et instituteurs principaux, en service dans les inspections de l'enseignement primaire de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

Pour la préfecture du Djoué : avec résidence Brazzaville (circonscription scolaire du Djoué-Nord) :

M. Batina (Auguste), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture du Kouilou : avec résidence Pointe-Noire :

M. Betou (Gabriel), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture de la Nyanga-Louessé : avec résidence Mossendjo :

M. N'Zobadila (Cyprien), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture de la Lefini : avec résidence Djambala
M. M'Para (René), instituteur principal de 2^e échelon.

Pour la préfecture de l'Equateur : avec résidence Fort-Rousset :

M. Goma (Jean-Georges), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture du Niari : avec résidence Dolisie :

M. Elé (Louis-Raymond), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture de la Sangha : avec résidence Ouesso :

M. N'Kounkou (Enoch), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour la préfecture de l'Alima : avec résidence Boundji :

M. Doumou (Placide), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour les préfectures de la Bouenza-Louessé et Létili : avec résidence Sibiti :

M. Matoko (Albert), inspecteur primaire de 1^{er} échelon.

Pour les préfectures du Niari, Nyanga-Louessé, Bouenza-Louessé et Létili : avec résidence Dolisie :

M. Malonga (Antoine), inspecteur primaire de 1^{er} échelon (pour servir au B.D.P.A.).

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs postes au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté 3759 du 19 septembre 1966, les instituteurs et institutrices des cadres de l'enseignement de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

M. Okemba (Antoine), instituteur de 1^{er} échelon, est muté dans la préfecture de l'Equateur.

M. Guembella (Michel), instituteur de 1^{er} échelon, est muté dans la préfecture du Djoué-circonscription scolaire du Djoué-Nord.

M. Bagamboula (Etienne), instituteur de 2^e échelon est muté dans la préfecture du Djoué-circonscription scolaire du Djoué-Sud,

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3760 du 19 septembre 1966, les professeurs et les instituteurs dont les noms suivent, en service dans les CEG de la République ou en voie de recrutement reçoivent les mutations suivantes :

M. Le Boeuf (Guy), instituteur contractuel, CEG de Makélékélé.

Mlle Giron, professeur au CEG Ste-Thérèse.

MM. Fan Muy, professeur au CEG Javouhey ;
Efrances, professeur au CEG Javouhey.

Mme Goma née Guedj (Eliane), professeur au CEG Hammar Dolisie.

Mlle Franson (Ruth), professeur, au CEG Hammar Dolisie

MM. Greta STina Lidegran, professeur au CEG Hammar Dolisie ;

Allioti, professeur au CEG Mouyondzi.

Mme Allioti, professeur au CEG Mouyondzi.

MM. Kagiraneza, professeur au CEG Mouyondzi ;

Makosso (Célestin), instituteur de 1^{er} échelon, CEG de Mouyondzi ;

Mouanga (René), instituteur de 1^{er} échelon, CEG de Baratier ;

N'Téla (Albert), instituteur de 1^{er} échelon, CEG de N'Ganga-Lingolo ;

Ontsolo (Fidèle), instituteur CEG de Dolisie ;

Okanzi (Henri), instituteur de 5^e échelon, CEG de Fort-Rousset ;

Ondayé (Cyprien), instituteur de 4^e échelon, CEG de Fort-Rousset ;

Bama (Pierre), instituteur de 1^{er} échelon, CEG de Komono ;

Konda (Emmanuel), instituteur de 3^e échelon, CEG Chaminade.

Les professeurs et instituteurs mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3762 du 19 septembre 1966, les professeurs dont les noms suivent en service dans les collèges d'enseignement général de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

MM. Niongui (Jean-Marie), CEG N'Ganga-Lingolo ;

Massamba (Bernard), CEG de Djambala ;

Ducat (Jean-Jacques), CEG de Boundji ;

N'Dihoulou (Mathieu), CEG de Boko ;

Mmes Malingeu (Cécile), directrice, CEG Sainte-Thérèse ;

Niabia (Bernadette), directrice CEG de Javouhey ;

MM. Batsy (Stanislas), directeur, CEG Chaminade ;

Koubemba (Narcisse), directeur de CEG Mafoua-Virgile ;

Kouratcheva (Valentina), directeur de CEG Makélékélé ;

Mme Sandiressegarabé, directeur CEG de Ouesso.

Les professeurs mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

— Par arrêté n° 3763 du 19 septembre 1966, les professeurs dont les noms suivent en service dans les collèges d'enseignement général de la République du Congo reçoivent les affectations suivantes :

MM. Bakana (Zacharie), CEG de Kinbangou ;

Makouézi (Germain), CEG de Ewo ;

Mingui (Philippe), CEG d'Impfondo, directeur ;

Kiba (François), CEG de Mossendjo ;

Bakou (Rémi-Alain), CEG Mgr. Carrie P.N ;

N'Guangou (Albert), CEG de Madingou ;

Bafounda (Emmanuel), CEG de Moungali ;

Biboussy (André), CEG de Mindouli ;

Balouméni (Victor), CEG de Boko ;

Linény, CEG de Lékana ;

Bouanga-Bicoumas, CEG Tchicaya P/N ;

Jélich, CEG Chaminade ;

Kondamambou (Adolphe), CEG d'Hammar Dolisie ;

Zatonga (Louis), CEG Ganga-Ed. de Brazzaville ;

Bitémo (Antoine), CEG Ganga-Ed. de Brazzaville ;

Koubemba (Narcisse), CEG de Linzolo ;

Boukaka (Sébastien), CEG Mafoua-Virgile ;

Les professeurs mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3768 du 20 septembre 1966, les moniteurs supérieurs, monitrices supérieures, moniteurs et monitrices des cadres de l'enseignement de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

Sont mutés dans la préfecture de la N'Kéni :

MM. M'Pénémé (Casimir), moniteur supérieur 2^e échelon,

N'Koua (Symphorien), moniteur supérieur 2^e échelon ;

Mounzé (Victor), moniteur supérieur 1^{er} échelon ;

Ampoukiélé (Michel), moniteur supérieur stagiaire ;

Mme Malonga née Taloulou H., monitrice stagiaire ;

Sont mutés dans la préfecture de la Létili :

MM. Makosso (Marcel), moniteur supérieur 2^e échelon

M'Piaka (Nicolas), moniteur stagiaire ;

Est muté dans la préfecture de la Sangha :

M. Mouenga (Auguste), moniteur supérieur 5^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture du Kouilou :

Mme Okotaka née Mouatsoni V. monitrice supérieure 2^e échelon ;

MM. Bouayi (Pierre), moniteur supérieur 1^{er} échelon ;

Ontsouo (Emile), moniteur supérieur 3^e échelon ;

Koud (Joseph), moniteur supérieur 2^e échelon ;

Elotas (Guy-André), moniteur supérieur 1^{er} échelon ;

Mackosso Tchitémbo J., moniteur stagiaire ;

Koulou (Pierre), moniteur stagiaire ;

Myningou (Antoine), moniteur stagiaire ;

Myningou (Antoine), moniteur supérieur 2^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture du Niari-Bouenza :

MM. Mandilou (Thomas), moniteur-supérieur 2^e échelon ;

Matsitsa (Alphonse), moniteur 4^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture de Mossaka :

M^{lle} Tsoko (Thérèse), monitrice-supérieure stagiaire ;
MM. Akouala (Daniel), moniteur-supérieur-stagiaire ;
Etokabéka (Daniel), moniteur stagiaire ;

*Sont mutés dans la préfecture du Pool**(Circonscription scolaire du Pool-Ouest) :*

MM. N'Gakia (Gaspard), moniteur stagiaire ;
N'Kéritila (Joseph), moniteur-stagiaire ;
N'Téla (Antoine), moniteur-stagiaire,
Mayima (Jean-Claude), moniteur-stagiaire ;
Bouayi (Elie), moniteur-stagiaire,
Biampamba (Samuel), moniteur 3^e échelon ;
N'Goungou (Daniel), moniteur-supérieur 1^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture de la Bouenza-Louessé

MM. Bakouetté (Félix), moniteur stagiaire ;
Tsiba (Ernest), moniteur supérieur-stagiaire ;
N'Gono (Jean), moniteur supérieur 2^e échelon.

Sont mutés dans la préfecture de la Nyanga-Louessé :

Mme Kinsonzi (Bernadette), monitrice supérieure stagiaire
MM. M'Bozongou (Etienne), moniteur supérieur stagiaire ;

Goma (Daniel), moniteur stagiaire ;
Massamba (Joseph), moniteur stagiaire ;

Sont mutés dans la préfecture de la Léfini :

Mme Bouya (Denise), monitrice supérieure 1^e échelon ;
M. Kioroniny (Eugène), moniteur supérieur 2^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture de l'Equateur :

MM. Mengobouth (Etienne), moniteur stagiaire ;
Gatsongo (Hubert), moniteur stagiaire ;
Bossa (Pierre), moniteur stagiaire ;
Ebatta (Victor-Lucien), moniteur supérieur 2^e échelon.

*Sont mutés dans la préfecture du Djoué**(Circonscription scolaire du Djoué-Sud) :*

MM. Biniakounou (Jean), moniteur-stagiaire ;
Miékoutima (Albert), moniteur-stagiaire ;
Makany (Lévy), moniteur stagiaire ;
Léo (Albert), moniteur stagiaire ;
Batola (Jean), moniteur-stagiaire ;
Maléla (Edouard), moniteur de 3^e échelon ;
Lékibi (Alexandre), moniteur- 5^e échelon ;
Mouyeké (Pierre), moniteur-supérieur 1^e échelon ;
Massamouna (Simon), moniteur supérieur 2^e échelon ;
Biyamou J. (Isaac), moniteur supérieur 2^e échelon ;
Amona (Raphaël), moniteur supérieur 2^e échelon ;
Mabéla (Joseph), moniteur supérieur 1^e échelon ;
Mmes Makita née Moukanou (Mariette), monitrice supérieure 2^e échelon ;
Kimbékété (Justine), monitrice supérieure 2^e échelon ;
MM. Miakonkana (Paul), moniteur stagiaire ;
Talabouna (Fidèle), moniteur stagiaire ;

*Sont mutés dans la préfecture du Djoué**(circonscription scolaire du Djoué-Nord) :*

Mme Bagamboula née Talou (Anne), monitrice-supérieure 1^e échelon ;
MM. Milandou (Joseph), moniteur 3^e échelon ;
Diafouka (Gaston), moniteur-stagiaire ;
Matsima (Michel), moniteur-supérieur 5^e échelon ;
Taty née Malalou (Victorine), moniteur stagiaire ;
Moungouéloko (Annette), moniteur-stagiaire ;
Massika (Marcel), moniteur-supérieur 1^e échelon ;
Bemba (Basile), moniteur-supérieur 1^e échelon ;
Koutsana (Léonard), moniteur-supérieur 2^e échelon ;
Mlles Mampoumba (Joséphine), monitrice supérieure 2^e échelon ;
Mékombé (Thérèse), monitrice-stagiaire ;
Batalonga (Alexandre), moniteur supérieur 1^e échelon ;
Galintsié (Elise), monitrice stagiaire ;
Minimbou (Joséphine), monitrice supérieure 2^e échelon ;
MM. N'Tiri (Pierre), moniteur stagiaire ;
Oyion (Christine), monitrice supérieure 1^e échelon ;
Bouéya (Albert), moniteur supérieur-stagiaire ;
Ganga (André), moniteur supérieur-stagiaire 1^e échelon ;

Ibata Issey (André), moniteur supérieur 4^e échelon.

Sont mutés dans la préfecture du Niari :

MM. Courtat (Henri), moniteur 10^e échelon ;
Dibalat (Charles-Albert), moniteur stagiaire ;
Bibinda moniteur supérieur 2^e échelon ;
Kébouyoulou (Pierre), moniteur supérieur 2^e échelon
Moukolo (Auguste), moniteur stagiaire ;
Mme Wassi Alpha née Manombo E., monitrice supérieure stagiaire ;

Est muté dans la préfecture de l'Alima :

M. Etélenkou (J. François), moniteur 5^e échelon ;

*Sont mutés dans la préfecture du Pool**(circonscription scolaire du Pool-Est) :*

MM. Fouéména (Bernard), moniteur supérieur 2^e échelon ;
Milembolo (Aaron), moniteur stagiaire ;
Koubaka (Albert), moniteur stagiaire ;
Loulendo (Isidore), moniteur stagiaire ;
Miérangouloubi (Basile), moniteur supérieur 1^{er} échelon ;

Des requisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

Par arrêté n° 3769 du 20 septembre 1966, les moniteurs-supérieurs, monitrices supérieures moniteurs et monitrices contractuels des cadres de l'enseignement de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

Sont mutés dans la préfecture du Kouilou :

MM. Gouma (Joseph) moniteur contractuel de 3^e échelon ;
Bouanga-Kalou (Félix), moniteur supérieur contractuel de 1^{er} échelon ;
Bakouma (Suzanne), monitrice contractuelle de 1^o échelon ;
Mme Elotas née Monguia monitrice contractuelle de 1^{er} échelon ;
Mankou Kibamba (Maurice), moniteur contractuel 2^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture du Niari :

MM. Dandala Pembé P., moniteur contractuel 2^e échelon ;
Koussikou (Marc), moniteur contractuel 2^e échelon ;

Sont mutés dans la préfecture de l'Equateur :

MM. Otta (René), moniteur contractuel 2^e échelon ;
Olabouré (Sébastien), moniteur contractuel 1^{er} échelon ;
Yaka (Gabriel), moniteur-contractuel 2^e échelon .

*Sont mutés dans la préfecture du Djoué :**(circonscription scolaire du Djoué-Nord) :*

MM. Gandio (Gabriel), moniteur contractuel 1^{er} échelon ;
N'Gué (Joseph), moniteur contractuel 5^e échelon ;
Makouna (Marc), moniteur contractuel 2^e échelon ;
Makouaki (Edouard), moniteur contractuel 2^e échelon ;
Massoumou (Victor), moniteur contractuel 1^{er} échelon ;
Omanioué (Paul), moniteur supérieur contractuel 1^{er} échelon ;
Nomiélé (Germaine), monitrice contractuelle 1^{er} échelon ;

*Sont mutés dans la préfecture du Djoué**(circonscription scolaire du Djoué (Sud) :*

MM. Akolongouong (François), moniteur contractuel 3^e échelon ;
Mme Bockassa (Clotilde), monitrice contractuelle 2^e échelon ;
N'Tsoukila (Noël), moniteur supérieur contractuel 1^e échelon ;
Toulenda (Rosalie), monitrice supérieure contractuelle 1^e échelon ;
Milandou (Prosper), moniteur contractuel 2^e échelon ;
Samba (Dominique), moniteur contractuel 2^e échelon.

*Sont mutés dans la préfecture du Pool
(circonscription scolaire du Pool-Est) :*

MM. Mouingoni (Paul), moniteur contractuel 1^{er} échelon ;
Bakouyou (Joseph), moniteur contractuel 3^e échelon ;
Kinkari (Victor), moniteur supérieur contractuel
1^e échelon.

Est muté dans la préfecture de la Nyanga-Louessé :

M. Goma (Gaston), moniteur 3^e échelon.

Est muté dans la préfecture de la Lélili :

M. N'Gatsono (François), moniteur décisionnaire

Est muté dans la préfecture de l'Alima :

M. Eckomband (Vital-Xavier), moniteur décisionnaire.

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3878 du 26 septembre 1966, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes des cadres de l'enseignement de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

Sont mutés dans la préfecture du kouilou :

MM. Dello (Jean), instituteur-adjoint 2^e échelon ;
Koumba-Boucka (A.J.) instituteur-adjoint 2^e échelon ;
Boualhat (Maurice), instituteur-adjoint 2^e échelon ;
Makoma (J. Mario), instituteur-adjoint stagiaire ;
Sicka (Jules), instituteur adjoint 1^e échelon ;
Bemba (Joël), instituteur-adjoint 2^e échelon ;

Mme Samba née Tsoko (Justine), institutrice-adjointe
2^e échelon ;

Malonda (Théophile), instituteur-adjoint stagiaire.

*Sont mutés dans la préfecture du Pool
(circonscription scolaire du Pool-Est) :*

MM. Dombo-Diambou (Bertil), instituteur-adjoint stagiaire
Diafouana (Alphonse), instituteur-adjoint 2^e échelon ;
Mabonza (Bernard), instituteur-adjoint 1^{er} échelon.

(Circonscription scolaire du Pool-Ouest) :

MM. Manounou (Félix), instituteur-adjoint 4^e échelon ;
Mme Bouhoyi née Galifourou J. institutrice-adjointe 1^{er}
échelon.

Est muté dans la préfecture de Mossaka :

M. M'Bou (Pascal), instituteur-adjoint stagiaire.

Sont mutés dans la préfecture de la Lélili :

MM. M'Bouya (Faustin), instituteur-adjoint 2^e échelon ;
Mme M'Para née Eboulondzi (Henriette) institutrice-
adjointe 1^{er} échelon ;
Limbili (Henri), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de la Nyanga-Louessé :

M. Boucka (Ambroise), instituteur-adjoint stagiaire.

Sont mutés dans la préfecture de l'Equateur :

Mme Bérrin née Lembé J., institutrice-adjointe stagiaire. ;
MM. N'Gassaki (Jean-Pierre), instituteur-adjoint stagiaire ;
Okombo (Emile), instituteur-adjoint stagiaire ;
Okombi (Joseph), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon.

*Sont mutés dans la préfecture du Djoué
(circonscription scolaire du Djoué-Sud) :*

Mme Alihonou née Biangana R., institutrice-adjointe
stagiaire.

MM. Benadio (Martin), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon ;
Makita (Jean Pierre), instituteur-adjoint stagiaire ;
Bockassa (Joseph), instituteur-adjoint de 4^e échelon ;
Bonionga (Pierre), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon ;

MM. Kiadi-M'Boukou (Antoine), instituteur-adjoint de
1^{er} échelon ;
Kimbékété (Firmin), instituteur-adjoint de 2^e échelon ;
Bantsimba (Jacob), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon.

(Circonscription scolaire du Djoué-Nord) :

Mme Moutault née Trouva G., institutrice-adjointe de 1^{er}
échelon.

MM. Massouama (Luc), instituteur-adjoint de 2^e échelon
Ombélé (Jean-Christophe), instituteur-adjoint de 2^e
échelon ;

Mombouli (Bernard), instituteur-adjoint stagiaire ;
Mongu (Fulbert), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon.

Mmes Batina née Banzouzi (Dieudonnée), élève-institutrice-adjointe ;

Babouéki née Mabomana, institutrice-adjointe de
2^e échelon.

Sont mutés dans la préfecture du Niari-Bouenza :

MM. N'Sondé (Théophile), instituteur-adjoint stagiaire ;
Bambi (Jean), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon.

Sont mutés dans la préfecture de la Bouenza-Louessé :

MM. Mompelet (Zéphyrin), instituteur-adjoint de 2^e échelon ;

N'Goma (Jean-Gilbert), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de la N'Kéni :

M. Makosso (Joseph-Alexis), instituteur-adjoint stagiaire.

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3879 du 26 septembre 1966, les instituteurs-adjoints dont les noms suivent, en service dans les collèges d'enseignement général de la République du Congo reçoivent les mutations suivantes :

MM. Amona (Michel), instituteur-adjoint stagiaire, CEG
de Kibangou ;
Bassina (Jean), instituteur-adjoint stagiaire, CEG
Kimbangu ;
N'Gassaki (Norbert), instituteur-adjoint stagiaire,
CEG d'Impfondo ;
Bokoko (Victor), élève instituteur-adjoint CEG de
Djambla ;
Monguinet (Alphonse), élève instituteur-adjoint,
CEG de Djambala ;
Pakou Gakosso, instituteur-adjoint de 2^e échelon,
CEG de Gamboma ;
Kouala (Gaspard), instituteur-adjoint stagiaire, CEG
de Gamboma ;
Obambé (François), élève instituteur-adjoint, CEG
d'Abala ;
Moussanzambi (David), élève instituteur-adjoint,
CEG de Mossendjo ;
Goma (Michel), instituteur-adjoint de 2^e échelon,
CEG de Mossendjo ;
N'Gangoué (Michel), instituteur-adjoint-élève CEG
de Boundji ;
Koubemba (Gabriel), élève instituteur-adjoint, CEG
de Boundji ;
Gouavandé Angoya (Pascal), instituteur-adjoint
de 2^e échelon, CEG de Boundji ;
Mikoungui (Michel), instituteur-adjoint de 2^e échelon,
CEG de Sibiti ;
Codjo Sodokin, instituteur-adjoint contractuel de
1^{er} échelon, CEG de Jacob ;
Ahoké (Moïse), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon,
CEG d'Ewo ;
Soussa (Louis), élève instituteur-adjoint, CEG de
Sibiti ;
Batissana (Jean), instituteur-adjoint de 4^e échelon,
CEG de Mindouli ;
Ganfoum, instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de
Mindouli ;
N'Goma (Jean Jacques), instituteur-adjoint de 3^e
échelon, CEG de Dolisie ;
N'Dina (Moïse), élève instituteur-adjoint, CEG de
Boko ;

Diambankana (Grégoire), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de Boko ;
 Langa (Aimé), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG de Lékana ;
 Atayi, instituteur-adjoint contractuel de 2^e échelon, CEG de Lékana ;
 Goma (Jean-Gilbert), instituteur-adjoint stagiaire CEG de Lékana ;
 Gambou (Jean) instituteur-adjoint stagiaire CEG, Kinkala ;
 M'Banza, instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de M'Vouti ;
 Onguili (Sébastien), instituteur-adjoint stagiaire CEG de M'Vouti ;
 Goma (Eugène), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG d'Ewo ;
 Bayandé (Germain), instituteur-adjoint stagiaire, CEG de Kellé ;
 N'Tsiba (Raphaël), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de Kellé ;
 Louyebo (Jean-Pierre), instituteur-adjoint contractuel de 1^{er} échelon, CEG de Linzolo ;
 M'Boumba (Marcel), instituteur-adjoint de 3^e échelon, CEG de Divenié ;
 Etoka (Michel), instituteur-adjoint stagiaire, CEG de Madingo/Kayes ;
 Mafouta (Jean-Marc), instituteur-adjoint stagiaire, CEG de Madingou/Kayes ;
 Alipo (Alphonse), instituteur-adjoint stagiaire, CEG d'Hamon ;
 Moussoudji (Joseph), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG d'Hamon ;
 Konga (Martin), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de N'Ganga-Lingolo ;
 Douckaga Léopold, instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de Mossaka ;
 Gomez (Jean), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG Chaminade ;
 Bouiti (René), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG Chaminade ;
 Deves (Henrique), instituteur-adjoint contractuel de 2^e échelon, CEG de N'Gabé.
 Mmes Moundélé (Monique), institutrice-adjointe stagiaire, CEG Ste-Thérèse ;
 Lomba (Esther), institutrice-adjointe stagiaire, CEG Javouhey.
 Ingomis (Gérard), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG du Djoué-Nord ;
 N'Goulhoud (Valentin), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG d'Oyo ;
 N'Zaba (Augustin), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG de Boko ;
 Anizock (Jean-Bosco), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de Dongou ;
 Bongo (Georges), instituteur-adjoint stagiaire, CEG d'Oyo ;
 Nikoué (Paul), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG de Dongou ;
 N'Goulou (Gustave), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG de Lékana ;
 Makita (Alphonse), instituteur-adjoint de 2^e échelon, CEG de Dolisie ;
 Miassouamana (Gabriel), instituteur-adjoint de 5^e échelon CEG de Chaminade ;
 Eboll (Jean-Pierre), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, CEG de Ouessou ;
 N'Koukou (Léonard), élève-instituteur-adjoint de CEG de Kindamba ;
 Miaka (Camille), élève-instituteur CEG d'Abala ;
 Likiby (André), instituteur-adjoint de 4^e échelon CEG Ganga Edouard (surveillant général).

Les instituteurs-adjoints mutés ci-dessus doivent rejoindre leur poste au plus tard le 25 septembre 1966.

Par arrêté n° 3880 du 26 septembre 1966, le personnel de l'enseignement dont les noms suivent précédemment en service dans les établissements de l'enseignement secondaire reçoit les mutations suivantes :

Sont mutés dans la préfecture de la Bouenza-Louessé

MM. Samba (Jacques), instituteur-adjoint stagiaire ;
 Ondon (Pierre), instituteur-adjoint stagiaire ;
 N'Dongo (Daniel), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de la Likouala :

M. Moukouri (François), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de la Nyanga-Louessé :

M. Uila (Barthélémy), instituteur-adjoint stagiaire.

Sont mutés dans la préfecture du Kouilou :

MM. Okoko (André), instituteur-adjoint stagiaire ;
 M'Vouma (Albert), instituteur-adjoint stagiaire ;
 Ondzouan (Alphonse), instituteur-adjoint stagiaire ;
 Packa (Bernard), instituteur-adjoint de 2^e échelon.

Sont mutés dans la préfecture du Niari :

MM. Moussounda (François), instituteur-adjoint stagiaire ;
 Ondongo (Gaston), instituteur-adjoint stagiaire ;
 Biliki (Joseph), instituteur-adjoint stagiaire.

Sont mutés dans la préfecture de l'Equateur :

MM. Bengo (Dominique), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon ;
 Okouma (Jean), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de la Lélili :

M. Yokoyoko (Etienne), instituteur-adjoint stagiaire.

Sont mutés dans la préfecture de la Sangha :

MM. N'Dienguila (Adolphe), instituteur-adjoint stagiaire ;
 M'Boussa (Philippe), instituteur-adjoint stagiaire.

Est muté dans la préfecture de Mossaka :

M. Moussono (Daniel), instituteur-adjoint stagiaire.

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

— Par arrêté n° 3913 du 27 septembre 1966, le personnel de l'enseignement technique dont les noms suivent, en service dans la République du Congo reçoit les mutations suivantes :

Sont mutés dans la préfecture du Pool :

MM. Mampolo (Félix), instructeur principal, pour servir au CPP de Boko ;
 Mahoungou (Emmanuel), instructeur, pour servir au CPP de Kinkala.

Est muté dans la préfecture du Djoué :

M. Loufimpou (Gilbert), instructeur principal de 2^e échelon pour servir au CPP garçons de Brazzaville.

Est muté dans la préfecture du Niari-Bouenza :

M. Poaty (Bernard), chef-adjoint des travaux pratiques pour servir au centre de Rééducation de M'Fouati.

Est muté dans la préfecture de l'Alima :

M. Ethniga (Marcel), instructeur principal, pour servir au CPP de Boundji.

Des réquisitions de transport seront délivrées aux intéressés qui devront se trouver à leurs nouveaux postes au plus tard le 25 septembre 1966.

DIVERS

— Par arrêté n° 218 du 13 juillet 1966, sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'études primaires élémentaires, (session du 20 juin 1966), les candidats et candidates dont les noms suivent classés par ordre alphabétique et par centre, circonscription scolaire du Djoué-Sud.

Centre de Brazzaville (filles) :

Ankassissabo (Pierrette) ;
 Badia (Collette) ;
 Bahamboula (Angèle) ;
 Bakaboula (Céline) ;
 Bakaboula (Marie) ;

Bakatoula (Sophie) ;
 Bakékolo (Odile) ;
 Bakotadio (Madeleine) ;
 Balimba (Evelynne Flavienne) ;
 Balossa (Joséphine) ;
 Bantsimba (Marie-Simone) ;
 Bantsimba (Julienne) ;
 Bassabassa-N'Kodia ;
 Basschéla (Antoinette) ;
 Bassouamina (Eugénie) ;
 Batantou (Martine) ;
 Batsoua (Céline) ;
 Bavoutoula (Micheline) ;
 Bayekamana (Martine) ;
 Bazébikouéla (Angélique) ;
 Bazonzéla (Scholastique) ;
 Bédibahou (Alphonsine) ;
 Bickini (Roberte) ;
 Bidiet (Antoinette) ;
 Bikakoury (Alice) ;
 Bima (Bernadette) ;
 Bissou (Joséphine) ;
 Bountsengui-Batola (Bernadette) ;
 Diansa (Adolphe) ;
 Diansoumba (Brigitte) ;
 Diatounga (Adrienne) ;
 Diaouakou (Brigitte) ;
 Doudy (Bernadette) ;
 Bakala (Marie-Cathérine) ;
 Kakou (Evelynne) ;
 Kállith (Cathérine) ;
 Kanza (Jocelyne-Marie) ;
 Kaya (Marie-Roberte) ;
 Kibozi (Marceline) ;
 Kobi (Claire) ;
 Kouba (Dorothee) ;
 Lamy (Christine) ;
 Loko (Monique) ;
 Londa (Honorine) ;
 Loukoula (Denise) ;
 Loumpangou (Joséphine) ;
 Lounzoumboulou (Monique) ;
 Mabéla (Fernande) ;
 Mahimbi (Julienne) ;
 Makanga (Austine) ;
 Makaya (Véronique) ;
 Makosso (Marguerite-Marthe) ;
 Malanda (Albertine) ;
 Malonga (Rachel) ;
 Mankessi (Rachel) ;
 Massamba (Adèle) ;
 Massela (Rosalie) ;
 Massika (Marie-Noëlle) ;
 Matondo (Pauline) ;
 Mayela (Vivienne) ;
 M'Belani (Alphonsine) ;
 M'Belolo (Jacqueline) ;
 M'Bemba (Justine) ;
 M'Bila (Florence) ;
 M'Boya (Angélique) ;
 Menibio (Adolphe) ;
 Miambanzila (Caroline) ;
 Mianamona (Albertine) ;
 Miangoumina (Julienne) ;
 Miatsounou (Célestine) ;
 Miétoumouini (Suzanne) ;
 Mikamona (Valérie) ;
 Missambou (Marceline) ;
 Mitoundoukidi (Adèle) ;
 Miyouna (Astère-Anne-Marie) ;
 M'Foutou (Justine) ;
 Morais (Marie-Madeleine) ;
 Mouanga (Pauline) ;
 Moukouala (Philomène) ;
 Moupala (Jacqueline) ;
 Moundélé (Marie-Françoise) ;
 Moundélé (Jacqueline) ;
 Moussayandi (Marie-Thérèse) ;
 M'Passi (Adolphe) ;
 M'Poutou (Marceline) ;
 M'Viboudoulou (Rosalie) ;
 Nanitélamio (Hélène) ;
 N'Doki (Eugénie) ;
 N'Doki (Jacqueline) ;
 N'Doundou (Florentine) ;
 N'Doundou (Valérie) ;
 N'Gandzounou (Adolphe) ;

N'Gangoua (Albertine) ;
 N'Gangoula (Emilienne) ;
 N'Koula (Marie-Pierrette) ;
 N'Sana (Anne) ;
 N'Tsiété (Victorine) ;
 N'Silou (Augustine) ;
 N'Sona M'Bemba (Céline) ;
 N'Sona (Yvonne) ;
 N'Sounga (Véronique) ;
 N'Tazambi (Simone) ;
 N'Tsimi (Albertine) ;
 N'Tsimou (Monique) ;
 N'Tombo (Henriette) ;
 N'Toukoutila (Yvonne) ;
 N'Tsoukoula (Pierrette) ;
 N'Zalankazi (Adrienne) ;
 N'Zama (Henriette) ;
 N'Zama (Jeanne) ;
 N'Zitoukoulou (Alice) ;
 N'Zolani (Christine) ;
 N'Zonzolo (Bernadette) ;
 N'Zoubabela (Noëlle) ;
 N'Zoumba (Antoinette) ;
 N'Zoumba Kongo (Angèle) ;
 N'Zoumba (Gabrielle) ;
 N'Zoumba (Joséphine) ;
 N'Zouzi (Claire) ;
 Ouatoula (Marguerite) ;
 Ouamba (Marie-Thérèse) ;
 Oumba (Pierrette) ;
 Sakiminou (Pauline) ;
 Samba-Awa (Angélique) ;
 Samba (Benjamin) ;
 Santou (Denise) ;
 Sanghoud (Lucienne) ;
 Segolo (Martine) ;
 Silaho (Thérèse) ;
 Sola (Monique-Gisèle) ;
 Sounga (Honorine) ;
 Soungui (Henriette) ;
 Tékanima (Mélanie) ;
 Tchiakaka (Marie-Claire) ;
 Toudissa (Julienne) ;
 Tufrawuka (Henriette) ;
 Tsibinda (Marie-Léontine) ;
 Tsieya (Christine) ;
 Vouala (Augustine) ;
 Zolakouamesso (Albertine) ;
 Zonzika (Pauline) ;
 Kayi-M'Baloula (Françoise) ;
 Bouanga (Marie-Claire).

Centre de Brazzaville (garçons) :

Albukerque (Alexandre) ;
 Amboulou (André) ;
 Babela (Félix) ;
 Babela (Jean-Lucien) ;
 Babindamana (André) ;
 Babingui (Etienne) ;
 Bahana (Jonas) ;
 Balossa (Albert) ;
 Bakouma (Bernard) ;
 Bakouma (François) ;
 Banthoud (Jean-Louis) ;
 Bantsimba (Antoine) ;
 Banvi-Koua (Daniel) ;
 Banzounzéla (Jérôme) ;
 Banzouzi (Raphaël) ;
 Banzouzi (Albert) ;
 Bassakatala (Gabriel) ;
 Bassoumbo (William) ;
 Batangouna (Jean) ;
 Batantou (Jean-Pierre) ;
 Batantou (André-Marie) ;
 Batola (Gilbet) ;
 Batombana (Firmin) ;
 Bayidikila (Victor) ;
 Bayakissa (André) ;
 Bayomboudila (André) ;
 Kazi (Fidèle) ;
 Bedy (Paul) ;
 Belolo (Pierre) ;
 Bemba (Dieudonné) ;
 Bemba (Joseph) ;
 Besson (Jean-Paul) ;
 Biantsoumba (Victor) ;

Bianvinga (Lazare) ;
 Biassala (Grégoire) ;
 Bibimbou (Jean-Claude) ;
 Bibodi (Mathieu) ;
 Bihamboudi (Jean-Claude) ;
 Bihani (Jean-Boniface) ;
 Bifouanikissa (Adolphe) ;
 Bikoumbi (Mathias) ;
 Bikoumou (Germain) ;
 Bimpongo (Gaston) ;
 Bindika (Joël-Cyriaque) ;
 Bissengo (Marcel) ;
 Bitsindou (Fidèle) ;
 Bitsindou (Alphonse) ;
 Bitsangou (Daniel) ;
 Biyedi (Raphaël) ;
 Bobazolélé (Albert) ;
 Boleza (Boniface) ;
 Bonazébi (Pierre) ;
 Bouana (Joseph) ;
 Boubélo (Viclaire) ;
 Bouesso (André) ;
 Bountsana (Maurice) ;
 Dalla (Alexandre) ;
 Dalla (Romain) ;
 Diabanwaya (Célestin) ;
 Diafouka (Gabriel) ;
 Diambouila (Etienne) ;
 Diazabakana (Jacques) ;
 Dinga (Martin) ;
 Defoundoux-Bakouma (Clément) ;
 Djambou (Marcel) ;
 Doko (Jules) ;
 Dybantsa (Aimé-Frédéric) ;
 Empilo (Moïse) ;
 Etanguila (Blaise) ;
 Eticault (Paul-Lambert) ;
 Fila (Adolphe) ;
 Fina (Placide) ;
 Fouanani (Hyacinthe) ;
 Fouetro (Casimir) ;
 Hemilembolo (Marc) ;
 Gambanou (Gaston) ;
 Ganda (Pierre) ;
 Ganga (Antoine) ;
 Goma (Jean-Claude) ;
 Goma-Nombo (Joseph) ;
 Gono (Georges) ;
 Kembeli (Alexis) ;
 Keza (Grégoire) ;
 Kiabiya (Jean-Paul) ;
 Kiabiya (Jean) ;
 Kiboulou (Noël) ;
 Kibongui (Charlie) ;
 Kihemi (Honoré) ;
 Kiladi (Jean-Pierre) ;
 Kimbembé-Zalakanda (Mathias) ;
 Kinanga (Emmanuel) ;
 Kinioumba (Gibert) ;
 Kitantou (Fidèle) ;
 Koléla (Adolphe) ;
 Kombo (Michel) ;
 Kombo-Passi (Pascal) ;
 Kouba (Martin) ;
 Kouba (Raymond) ;
 Koubatika (Albert) ;
 Kouka (Daniel) ;
 Kouka (Georges) ;
 Kouka (Merlin-Noël) ;
 Koumpéna (Auguste) ;
 Kounienguissa (Jean-Paul) ;
 Kounkou (Prosper) ;
 Kuka (Victor) ;
 Loemba (André-Victor) ;
 Loubaki (Paulin) ;
 Loubayi (Dominique) ;
 Loubayi (Lazare) ;
 Loutaladio (Thomas) ;
 Loufoukou (Albert) ;
 Loumouamou (Jean-aimé) ;
 Loutomatela (Camille) ;
 Loutsémo (Boniface) ;
 Louya (Daniel) ;
 Louya (Adolphe) ;
 Lukuikila (François) ;
 Mabilia (Lazar) ;
 Mabilia (Paul-Jean-Claude) ;

Mabondzo (Faustin) ;
 Maboundou (Jean-Marie) ;
 Madzoukou (Philémon) ;
 Mafouta (Jean-Pierre) ;
 Madiéta (Nicodème) ;
 Mafouta (Pierre) ;
 Mahicka (Vincent Fridolin) ;
 Mahoukou (Jean-Jacques) ;
 Mahoukou (Joachim) ;
 Makagni (Sylvain) ;
 Makanga (Joseph) ;
 Makany (Désiré-Jean-Marie) ;
 Makéla (Georges) ;
 Makila-Mabé (Léon) ;
 Makimouna (Albert) ;
 Makita (Jacques) ;
 Makouangou (Léonard) ;
 Makoumbou (Antoine) ;
 Malanda (Victor) ;
 Malanda (Anselme-François) ;
 Malanda (Jean) ;
 Malonga (Maurice) ;
 Malonga (Philippe-Dieudonné) ;
 Malonga (Ferdinand) ;
 Malonga (Donatien) ;
 Malonga (Gabriel) ;
 Malonga (Fulbert) ;
 Malonga (Lins-Claude) ;
 Malouhona (Prosper) ;
 Mambou (Benoit) ;
 Mampolo (Pascal) ;
 Mampouya (Joseph) ;
 Mampouya (Patrice) ;
 Mampouya (Jean-Claude) ;
 Mampouya (Firmin) ;
 Mampouya (Jean) ;
 Manana (André) ;
 Mankoundia (Jean-Claude) ;
 Mondaka (Auguste) ;
 Mandaka (Michel) ;
 Maniacky (Jean-Florent) ;
 Manianga (Jacob) ;
 Manima (Jean-Pierre) ;
 Manouana (Auguste) ;
 Manounou (André) ;
 Massamba-Débat (Robert) ;
 Massamba (Jean-Claude) ;
 Massamba-Séraphin ;
 Massamba (Ange) ;
 Massengo (Félix) ;
 Massengo (Martin) ;
 Massengo (Ernest) ;
 Massengo (Jacob) ;
 Massengo (Laurent) ;
 Massinsa (Jean-Marie) ;
 Matenta (Jean-Pierre) ;
 Matsiona (Paul) ;
 Matsiona (François) ;
 Mayenga (Anatole) ;
 Mayima (Pierre) ;
 Mayinguidi (Cyrille) ;
 M'Baloula (Alexandre) ;
 M'Baloula (Marcel) ;
 M'Banza (Joseph) ;
 M'Banzoulou (Jean) ;
 M'Banzoulou (Patrice) ;
 M'Baya (Bonaventure) ;
 M'Bemba (Albert) ;
 M'Bemba (Edouard) ;
 M'Bemba (Gaspard) ;
 M'Bemba (Jacques) ;
 M'Bonzi (Etienne) ;
 M'Bouala (Jean-Pierre) ;
 M'Boutany (Barthélémy) ;
 M'Boutany (César André Pascal) ;
 Miahouta (Patrice) ;
 Miafouna (Pierre) ;
 Miantama (André) ;
 Miatékéla (Jean) ;
 Miékountima (Amédée) ;
 Mikouiza (Jacques) ;
 Milonga (Samuel) ;
 Milonga (Gabriel) ;
 Mimbi (Joseph) ;
 Missamou (Jean-Faustin) ;
 Missidimbazi (Laurent) ;
 Mitsotso (Jean-Marie) ;

Mouanga (Godefroy) ;
 Moubala (François) ;
 Moudilou (Edouard) ;
 Moussa (Médard) ;
 Moussaki (Boniface) ;
 Moussouamou (Jean) ;
 Moussounda (Robert) ;
 Moussoki (Daniel) ;
 Mounghondo (Gilbert) ;
 Mountali (Gabriel) ;
 Mouyaka (Alphonse) ;
 M'Vila (Charles) ;
 M'Vinzou (Jacques) ;
 M'Vouama (Faustin) ;
 M'Voukani (Gaston) ;
 M'Passy (Jules) ;
 M'Pélé (Albert) ;
 M'Pemba (Isidore) ;
 M'Piaya N'Kombo (Pascal) ;
 M'Pika (Alphonse) ;
 M'Pika (Victor) ;
 M'Pouki (Paul) ;
 Nanitélamio (Vincent) ;
 Nimbi (Bernadin) ;
 N'Djodi (Patrice) ;
 N'Dala (Dominique) ;
 N'Dapa (Michel) ;
 N'Debolo (Benjamin) ;
 N'Déké (Germain) ;
 N'Débo Babidamana (Albert) ;
 N'Dongabéka-Yoka (Charles) ;
 N'Ganga (Vincent) ;
 N'Ganga Wazoladio (Vincent) ;
 N'Ganga (Jean) ;
 N'Ganga (Bernard) ;
 N'Goma (Célestin) ;
 N'Goma (Ferdinand) ;
 N'Gomo (Etiénne) ;
 N'Gouéri (Michel) ;
 N'Gouama (Luc) ;
 N'Gouma (Michel) ;
 N'Kanza (Barnabé) ;
 N'Kéléféla (Alexandre) ;
 N'Kémy (Jean-Baptiste) ;
 N'Kokani (Gabriel) ;
 N'Kouka (Achille) ;
 N'Kouka (Prosper) ;
 N'Kouka (Bernard) ;
 N'Koukou (André) ;
 N'Sika (Thomas) ;
 N'Songa (Charles) ;
 N'Tsongo (Jean-Marie) ;
 N'Sounga (Jean) ;
 N'Tsouza (Moïse) ;
 N'Tsouza (Honoré) ;
 N'Tala (Auguste) ;
 N'Tandou (Victor) ;
 N'Toungou (Paul) ;
 N'Tontolo (Paul) ;
 N'Tsakala (Michel) ;
 N'Tsenda (Alfred) ;
 N'Tsila (Flavien) ;
 N'Zandou (Joseph) ;
 N'Zelomona (Gabriel) ;
 N'Zéza (Martin) ;
 N'Zenzéké (Georges) ;
 N'Zonzi (Alexis-Médard) ;
 N'Zonzi (Gustave) ;
 Opa (Abraham) ;
 Otoulou (Jean) ;
 Oualembo Moutou (Ludovic) ;
 Ouaooua (Fulbert) ;
 Ouatoula (Victor) ;
 Paka (Timothée) ;
 Pébéka (Jean) ;
 Pépa (Alphonse) ;
 Pinit (Abel) ;
 Samba (Calixse) ;
 Samba (Didier-Sosthène) ;
 Samba (Félix) ;
 Samba (François) ;
 Samba (Ibrahim) ;
 Samba (Jean-Marie) ;
 Samba (Jean-Blaise) ;
 Samba (Louis) ;
 Samba (Marcel) ;
 Samba Nakouzebi (Médard) ;

Samba (Narcisse) ;
 Samba (Pierre I) ;
 Samba (Pierre II) ;
 Samba (Prosper) ;
 Saboukoulou (André) ;
 Saboukoulou (Edouard) ;
 Saboukoulou (Boniface) ;
 Sabout (Jean Armand) ;
 Saboutout (Jean Marie) ;
 Silou (François) ;
 Sita (Auguste) ;
 Sita (Frédéric-Edmond) ;
 Sita (Marcel) ;
 Sita (Jean-Juste-Dieudonné) ;
 Soukantima (Nazaire) ;
 Sounga (Epiphane-Guillaume) ;
 Sounguila (Antoine) ;
 Tambika (Rigobert) ;
 Toni (Paul) ;
 T'Sadi (Sébastien) ;
 T'Sikoumou (François) ;
 Vouka (Lambert-Prosper) ;
 Walembobantou (Raphaël) ;
 Yamba (Jean-Pierre) ;
 Yekondé (Paul) ;
 Yemayo (Camille) ;
 Yengo (Léopold) ;
 Yengo (André) ;
 Yenguika (Jean-Louis) ;
 Yidika (Joachim) ;
 Youlou (Antoine) ;
 Youlou (Jean-de-Dieu) ;
 Youlou Mingolet (Valère) ;
 Youlou (Prosper) ;
 Youlou (Sébastien) ;
 Zita (Pierre) ;
 Zoba (Albert) ;
 Zoubabeta (Alphonse) ;
 Diangoma (Jean-Claude) ;
 Bayekouloua (Simon Charles) ;
 M'Fouema (David) ;
 Makani (Jean) ;
 M'Bemba (Apollinaire) ;
 N'Kouka (Bernard II).

Centre de Goma-Tsé-Tsé :

Babindamana (Antoinette) ;
 Badila (Jacqueline) ;
 Bantsimba (Bernard) ;
 Bassoueka (Michel) ;
 Batantou (Casimir) ;
 Bayambidika (David) ;
 Bayounguissa (Jacques) ;
 Bemba (Pierre) ;
 Bibanzila (Gabriel) ;
 Bidounga (Raymond) ;
 Bitémo (Gaston) ;
 Boudzoumou (Fulgence) ;
 Bououayi (Apollinaire) ;
 Goundou (Béatrice) ;
 Kanza (Pierre) ;
 Bimbalou (Jean) ;
 Kinanga (Félix) ;
 Kinzonzi (Abel) ;
 Kouba (Philippe) ;
 Kouka (Véronique) ;
 Loemba (Yolande-Antoinette) ;
 Loko (Ferdinand) ;
 Loubelo (Pierre) ;
 Loubouka (Gabriel) ;
 Louhoho (Madeleine) ;
 Louhou (Joseph) ;
 Loumpangou (Hélène) ;
 Loussakou (Joséphine) ;
 Loutaya (Elisabeth) ;
 Louvouandou (Victorine) ;
 Mabanza (Alexandre) ;
 Mabanza (Jean-Fulbert) ;
 Mabiala (Laurence-Angélique) ;
 Mahoukou (Samuel) ;
 Makaya (Véronique) ;
 Malanda (Victor) ;
 Maléla (Albert) ;
 Malonga (Laurent) ;
 Zolo (Boniface) ;
 Malonga (Barthélémy) ;

Malonga (Régie) ;
 Mampouya (Ange) ;
 Mampouya (Jean) ;
 Mansséka (Véronique) ;
 Massamba (Georgine) ;
 Massamouna (Bernadette) ;
 Massengo Samuel ;
 Massamba M'Passi (Laurent) ;
 Matoko (Jean-Pierre) ;
 Mayingani (Etienne) ;
 Mayinguidi (Gabriel) ;
 M'Banzoulou (Paul) ;
 Méya (Jacques) ;
 Miénagata (Félix) ;
 Mizélé (Raymond) ;
 Mouanga (Marcel) ;
 Mouanga (Philippe) ;
 Mouendo (Pierre) ;
 M'Passi (Albert) ;
 M'Passi (Hélène) ;
 Naitélamio (Jacques) ;
 N'Dissani (Gabriel) ;
 N'Doundou (Henriette) ;
 N'Gaga (Prosper) ;
 N'Gotani (Camille) ;
 N'Kenzo (Sylvestre) ;
 N'Kouka (Jean-Pierre) ;
 N'Kounkou (Joachim) ;
 N'Sona (Odile) ;
 N'Tadissi (Antoine) ;
 N'Talani (Pauline) ;
 N'Tsintsika (Thérèse) ;
 N'Tsiyanda (François) ;
 N'Zalabaka (Jean-Jacques) ;
 Ouenabantou (Eugène) ;
 Passi (Victor) ;
 Péléka (Gabriel) ;
 Péna (Fidèle) ;
 Saboukoulou (Prosper) ;
 Salabanzi (Mathieu) ;
 Samba (Jacques) ;
 Tambakana (Antoine) ;
 Tokobé (Elisabeth) ;
 Tomba (Boniface) ;
 Tsimou (Georges) ;
 Samba (Jérôme) ;
 Takou (Hilaire) ;
 Séla (Gabriel) ;
 Yengo (Staphanie).

Centre de N'Sampouka :

Bakoula (Alphonse) ;
 Bibimbou (Germain) ;
 Bidounga (Rose) ;
 Bikakouri (Jean-Baptiste) ;
 Binsamou (Thérèse) ;
 Bikouma (Alphonsine) ;
 Bitémo (Antoine) ;
 Bikamona (Julienne) ;
 Poueti (Emilie) ;
 Kékolo (Antoinette) ;
 Kiamanga (Charlotte) ;
 Kiangébèni (Yvette) ;
 Kibonzi (Jean-Pierre) ;
 Kozo (Jacques) ;
 Loutaya (Marie) ;
 Malanda (Alphonsine) ;
 Malonga (Benoît) ;
 Miakouikila (Jacques) ;
 Milandou (Firmine) ;
 N'Goma (Paul) ;
 N'Sana (Pélagie) ;
 N'Sona (Albertine) ;
 Oumba (Germaine) ;
 Samba (Cyrile).

Centre de Koubola :

Bakana (Joseph) ;
 Balembo (Alphonse) ;
 Banzouzi (Marcel) ;
 Biboussi (Véronique) ;
 Bonazébi (Arbogaste) ;
 Bouesso (Georges) ;
 Boukaka (Daniel) ;
 Ekamanou (Georgine) ;
 Kongo (Prosper) ;

Kinzonzi (Dominique) ;
 Loubassou (Daniel) ;
 Loumpangou Monique ;
 Loutaya (Anne-Marie) ;
 Mouanga (Marie-Germaine) ;
 Milandou (Bernard) ;
 Milandou N'Songa (Médard) ;
 Miéhakanda Véronique ;
 Malanda (Marie-Thérèse) ;
 Malonga (Marcel I) ;
 Matsiona (Alphonse) ;
 Matoko (Dieudonné) ;
 M'Bemba (François) ;
 Madédé (Gérard) ;
 Malonga (Marcel II) ;
 Massamba (François) ;
 Malonga (Antoine) ;
 N'Goulou (Boniface) ;
 N'Ganga (Joseph) ;
 N'Koussou (Firmine).

Centre de Mayama :

Bakékolo (André) ;
 Kihoulou (Adolphe) ;
 Mankessi (Germain) ;
 Balonga (Joseph) ;
 Bantsimba (Jean-Marie) ;
 Banzouzi (Jean-Pierre) ;
 Bemba (Etienne) ;
 Bibimbou (Joseph) ;
 Boukaka (Etienne) ;
 Dianazinga (Augustine) ;
 Dounga (Jean) ;
 Malonga (Léonard) ;
 Malonga (Donatien) ;
 Mampouya (Jean-Baptiste) ;
 Mampouya (Marie-Antoinette) ;
 M'Bilampassi (Christine) ;
 M'Foulou (Julienne) ;
 Mouinga (Marie) ;
 M'Pozi (Clotilde) ;
 Nitchamio Makoundou (Maxime) ;
 Saboukoulou (Adolphe).

— Par arrêté n° 3714 du 17 septembre 1966, les élèves dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis en 1^{re} année de CET de la République du Congo.

CET de Brazzaville :

Evoundi (Pascal) ;
 Bazolana (Paul) ;
 Baniakissa (Jean-Baptiste) ;
 Kouébatouka (Anatole) ;
 Mifoundou (Jean) ;
 Ounounou (Benoît) ;
 N'Sonda (Augustin) ;
 Samba (Fidèle) ;
 Tsoukou (Jean-Baptiste) ;
 Badirila (Dominique) ;
 Ganga (Barthélémy) ;
 Gantsata (Marc) ;
 Hombessa (Célestin) ;
 Loufoua (Jacques) ;
 Koumbemba (Philippe) ;
 Baoumina (Joël) ;
 Maboungou (Nestor) ;
 N'Zobadila (Simon) ;
 M'Banza (Jérémy) ;
 Banimba (Basile) ;
 M'Banzoulou (André) ;
 Milandou (Bernard) ;
 Mouanga (Ferdinand) ;
 M'Peta (Bernard) ;
 N'Ganga (Gilbert) ;
 Tamonabo (David) ;
 Mayindou (Victor) ;
 Yaboni (Emmanuel) ;
 Massaka (Jeanne) ;
 N'Gounda (Yves) ;
 Koukanga (Gualbert) ;
 Alleba (Gaston) ;
 Bidila (Antoine) ;
 Massamba (Jean) ;
 Bama (Daniel) ;
 Likibi N'Gamiye ;

N'Sala (Thérèse) ;
 Toutou (Denis) ;
 Goma (Bernard) ;
 Bizongo (Jean-Martin) ;
 Byhamou (André) ;
 Boungou (Philippe) ;
 Moulolo (Adolphe) ;
 Moudzita (Edmond) ;
 Mahoukou Pierre) ;
 Goma (Philippe) ;
 Madoukou (Prosper) ;
 Bolenga (Jean) ;
 Kouba (Donatien) ;
 Mambiky (Jean-Rémi) ;
 Okiokoutina (Norbert) ;
 Mouanda (Gilbert) ;
 Bougendo (Albert) ;
 Badila (Casimir) ;
 Okondza (Gilbert) ;
 N'Gayou (Mathieu) ;
 N'Daly (Jean-Claude) ;
 Ougouembet (Emmanuel) ;
 Maléla (Georges) ;
 Louyoko (Jean) ;
 Lébondzo (Jean-D.) ;
 N'Guié (Réné) ;

CET mixte de Pointe-Noire :

Ouabari (Servalais) ;
 Bindikou (Raphaël) ;
 Bilongo (Noël) ;
 Diméni (Pascal) ;
 Mayala (J. Marie) ;
 Missamou (Joseph) ;
 N'Dengani (J.-Félix) ;
 Bouanga Silas (Hortense) ;
 N'Zali (Michel) ;
 Mouya (Anatole) ;
 Mikémy (Albert) ;
 N'Guimbi (Antoine) ;
 Ilimba (Raphaël) ;
 Ambobi (Joseph) ;
 Mankou (Nicodème) ;
 Mouambou (J.-Félix) ;
 M'Bila (Jacob) ;
 N'Gouebo (Joseph) ;
 Massala (J.-Michel) ;
 Dzaba (Sébastien) ;
 Dinga (Pierre) ;
 Tsaty (Félix) ;
 Nakouzébi (Louis) ;
 Tombet (Pierre-Roland) ;
 Ibouanga (Marcel) ;
 N'Goulou (Basile) ;
 Loundou (François) ;
 Limouandzia (Augustin) ;
 Goma Mombo (Alexandre) ;
 Mougangadi (Edouard) ;
 Ibouanga (J.-Paul) ;
 Kimou (Anatole) ;
 Moussa (François) ;
 Boukongou (J.-Pascal) ;
 Boungoto (André-Marie).

Sont déclarés admis au CET mixte de Pointe-Noire, sous la condition de fournir un certificat d'hébergement, les élèves dont les noms suivent :

Boukoko Kombo (Lucien) ;
 Bakouliétanga (Bernard) ;
 Oualébo (Pierre) ;
 Koumou (Albert) ;
 Massamba (Albert) ;
 Libongliotou (R.-Dieu) ;
 Mabonzo (Pierre) ;
 Oyolo (Raphaël) ;
 Bassakila (Blaise) ;
 Samba (Dominique) ;
 Balanda (Gilbert) ;
 Bitoumbou (André) ;
 N'Doudi (Denis) ;
 N'Gouala (Jonas) ;
 Moukanza (Basile) ;
 Moukila (Ezéchiel) ;
 Mouity Ikapy ;
 N'Kodi (Pierre-Claver) ;
 Ouatinou (Bernard) ;

Pangou (Georges) ;
 N'Dongoutou (Justin) ;
 Bayi (Marcel) ;
 Bakanikina (François) ;
 Idouka (Edouard) ;
 N'Gakoussou (Philippe) ;
 Kimia (Raymond).

— Par arrêté n° 3745 du 19 septembre 1966, sont déclarées admises au concours d'entrée en classe de sixième les candidates dont les noms suivent :

M'Boyo (Germaine) ;
 Malouono (M. Madeleine) ;
 Tsimba (Georgette) ;
 Bouna (Julienne) ;
 Tso (Julienne) ;
 Tsou Missié (Philomène) ;
 Mabika (Marianne) ;
 Tso (Thérèse) ;
 M'Bou (Marie) ;
 N'Goubili (Christine) ;
 Mylondo N'Goumou (Alexandrine) ;
 Makila (Adelaïde) ;
 Tso (Delphine) ;
 N'Sondé (Antoinette) ;
 Pella (Béatrice) ;
 Koutsotsana (Joséphine) ;
 N'Guébassazo (Marcelline) ;
 Touango (Jacqueline) ;
 Manouanina (Victorine) ;
 Miakan Sidila (Joséphine) ;
 Akambo Koumou (Marie-Thérèse) ;
 Baboté (Monique) ;
 Moundélé (Adèle) ;
 Loukoula (Elisabeth) ;
 Bikoukou (Pauline) ;
 Louvouezo (Jeanne) ;
 Mafouta (Jacqueline) ;
 Diamouangana (Thérèse) ;
 N'Sana (Yvonne) ;
 Ouenangoudi (Jeanne) ;
 N'Goungou (Joséphine) ;
 Nanitélarnio (Josephine) ;
 Boukono (Rosalie) ;
 Miankoulou (Emilie) ;
 M'Pan (Marcelline) ;
 Kolétouna (Germaine) ;
 Mombia (Colette) ;
 N'Koussou (M.-Françoise) ;
 Biyela (Thérèse) ;
 Kiamanga (Bernadette) ;
 N'Soukoula (Elisabeth) ;
 Loutaya (Philomène) ;
 Tsiafoula (Véronique) ;
 Makoumbou (Bernadette) ;
 Malanda (Laurentine) ;
 N'Gamba (Madeleine) ;
 Loussakou (Thérèse) ;
 Banguissa (Antoinette) ;
 Mianzoukouta (Hélène) ;
 Nakavoua N'Débéka (Albertine) ;
 M'Vouenzé (Marie-Jeanne) ;
 Mounzenzé (Philomène) ;
 Bouazébi (Françoise) ;
 Makavola (Georgette) ;
 Kokani (Henriette) ;
 Bahamboula (Cécile) ;
 Baoudika (Clotilde) ;
 Moutombo (Monique) ;
 N'Kembéla (Joséphine) ;
 N'Zoumba (Julienne) ;
 Diampandou (Suzanne) ;
 Nabayiminabo (Françoise) ;
 Moutinou (Eugénie) ;
 Filankembo (Félicité) ;
 Matsimouna (Madeleine) ;
 Massamba (Georgine) ;
 M'Foulou (Georgine) ;
 Kiamanga (Charlotte) ;
 Zaba (Marianne) ;
 Babindamana (Joséphine) ;
 Miembazila (Elisabeth) ;
 N'Kengué (Julienne) ;
 Babakana (Thérèse) ;
 Siassia (M. Françoise) ;
 Kinkéni (Louise) ;

Vindou (Marie) ;
 N'Gouéndé (J. Albertine) ;
 Mampembé (Martine) ;
 Atembé (Charlotte) ;
 Banzouzi (Pauline) .

Faute de places dans les collèges d'enseignement général de l'extérieur les candidates désignées ci-dessus continueront leurs études au collèges d'enseignement technique féminin de Brazzaville.

Les candidates présenteront à la rentrée scolaire d'octobre 1966, un certificat d'hébergement au chef d'établissement établi par les parents d'élèves et légalisé par les autorités administratives de la localité où se trouve la candidate.

— Par arrêté n° 3859 du 26 septembre 1966, sont déclarés admis en classe de sixième des collèges normaux de la République du Congo, les candidats dont les noms suivent :

Cours normal de Mouyondzi :

M'Bombi (Sophie) ;
 Tsimba (Rachelle) ;
 Makita (Pierrette) ;
 N'Doulou (Antoinette) ;
 Tsiba (Marie) ;
 Aouta (Jacqueline) ;
 Loubondo (Germaine) ;
 N'Zaba (Jacqueline) ;
 Souhou (Louise) ;
 Biboussi (Charlotte) ;
 Guiéllé (Rosalie) ;
 Ekomba (Alphonsine) ;
 Loussakou (Bernadette) ;
 Mienandi (Julienne) ;
 Diambéla (Germaine) ;
 Babéla (Monique) ;
 Bamonikissa (Thérèse) ;
 Batadissa (Suzanne) ;
 N'Sangou (Agathe-Florence) ;
 Batsindila (Véronique) ;
 Bouboutou (Pauline) ;
 Akondzo (Elise) ;
 Samba (Odette) ;
 N'Doundou (Pierrette) ;
 Maléka (Eugénie) ;
 Wamoubi (Véronique) ;
 N'Gongo (Hortence) ;
 M'Passi (Henriette) ;
 Bidounga (Rose) ;
 Dikamona (Julienne) ;
 N'Tinou (Emilie) ;
 Touta (Anne) ;
 M'Foulou (Julienne) ;
 Banzouzi (Jacqueline) ;
 N'Dzéli (Thérèse) ;
 Lembé (Antoinette) ;
 Bakékolo (Georgette) ;
 Bikissa (Albertine) ;
 N'Goumba (Julienne) ;
 Moutsoha (Colette) ;
 Kuvoulou (Juliette) ;
 Ibouna (Cécile) ;
 Boutoto (Julienne) ;
 Mayouma (Sabine) ;
 Messo (Léonide) ;
 N'Tsana (Esther) ;
 Diatoulou (Cécile) ;
 Dioulou (Marie).

Collège normal de Dolisie :

Malonga (Bonaventure) ;
 Bakenkéla (Jean) ;
 N'Dounga (Jean) ;
 Dzanga (Pascal) ;
 Mabiala (Jean) ;
 Yala (Jean) ;
 Gamba (Norbert) ;
 Babéla (Ferdinand) ;
 N'Kouma (Gabriel) ;
 Maboundou (Antoine) ;
 Ebata (Gilbert) ;
 Koud (Henri) ;
 Koumba (André-Maurice) ;
 Massala (Norbert-Honoré) ;
 Mabouhou (Pierre) ;

N'Zila (Oscar) ;
 Kouka (Etienne) ;
 Onda (Etienne) ;
 M'Bakani (Auguste) ;
 Lembikissa (André) ;
 N'Koueni (Vincent) ;
 Allala (Nicolas) ;
 N'Dinga (Géorgie) ;
 Moualoungou (Victor) ;
 Manganga (Pierre) ;
 N'Goko N'Gamba ;
 Dianama (Ignace) ;
 M'Pena (Prosper) ;
 Kayi (Germain) ;
 Bazenguissa (Isidore) ;
 Moutou (Pierre) ;
 Sindika (Timothée) ;
 Tsossa (Félix) ;
 Niamalouessi (François) ;
 Koua (Joseph) ;
 Mouanda (Aloyse) ;
 N'Dzambi (Pascal) ;
 N'Dzala (Noé) ;
 Mabika Damba ;
 Mouanda (Jules) ;
 Mouniangui (Marcel).

—o—

RECTIFICATIF n° 3808/EN-DGE. du 22 septembre 1966 à l'arrêté n° 1293/MEN-DGE. du 8 avril 1966, portant engagement du personnel des C.E.G. en qualité de dactylographes, plantons, ouvriers, chauffeurs, surveillants, et ouvriers non spécialisés.

Au lieu de :

M. Boyoka (Michel), garçon de bureau, salaire mensuel : 10 372 ; date d'engagement au point de vue de l'ancienneté : 1^{er} octobre 1965 ; date de prise d'effet au point de vue de la solde : 1^{er} janvier 1966 ; poste d'affectation : CEG Ouesso ;

Lire :

M. Sathiaek (Raphaël), commis décisionnaire ; salaire mensuel : 10 372 ; date d'engagement au point de vue de l'ancienneté : 1^{er} octobre 1966 ; date de prise d'effet au point de vue de la solde : 1^{er} octobre 1966 ; poste d'affectation : CEG Ouesso.

(Le reste sans changement)

—o—

RECTIFICATIF n° 3945/EN-DGE. du 29 septembre 1966 à l'arrêté n° 984/EN-CA. du 15 mars 1966, portant promotion de fonctionnaires des cadres de l'enseignement, au titre de l'année 1964.

Au lieu de :

Au 2^e échelon :

M. Nombo (Richard), pour compter du 11 janvier 1964.

Lire :

Au 2^e échelon :

M. Mombo (Richard), pour compter du 11 janvier 1964.
 (Le reste sans changement)

—o—

ADDITIF n° 3944/EN-DGE. du 29 septembre 1966, à l'arrêté n° 1293/MEN. du 8 avril 1966, portant engagement du personnel des CEG en qualité de dactylographes, plantons, ouvriers, chauffeurs, surveillants et ouvriers non spécialisés décisionnaires.

Après :

M. Boyoka (Michel), garçon de bureau ; salaire mensuel : 10 372 F ; date d'engagement au point de vue ancienneté : 1^{er} janvier 1965 ; date de prise d'effet au point de vue de la solde : 1^{er} janvier 1966, poste d'affectation : CEG Ouesso ;

Ajouter :

Mme Zatonga née Dissalé (Julienne), secrétaire sténo-dactylographe décisionnaire, salaire mensuel : 25 916,66 F ; date d'engagement au point de vue ancienneté : 1^{er} janvier 1965 date de prise d'effet au point de vue de la solde : 1^{er} janvier 1965 ; poste d'affectation : CEG de Zananga ;

Art. 2. — Mme Zatonga bénéficiera, durant la période du 1^{er} octobre 1965 au 31 mai 1966, des postes budgétaires des maîtres décisionnaires :

Mmes N'Doulou (Pauline) en service à Djambala ;
Gambani (Adèle), en service à Djambala ;

M. Okhou (Patrice), en service à Djambala,
qui, engagés par arrêté n° 1767/FP-PC. du 1^{er} mai 1966, pour compter du 1^{er} octobre 1965, n'ont pris le service que le 1^{er} juin 1966.

—oOo—

ADDITIF N° 3969/EN-DGE-SE. du 3 octobre 1966, à l'arrêté n° 3603/EN-DGE-SE. du 8 septembre 1966, portant admission en classe de sième des collèges d'enseignement général de la République du Congo, année scolaire 1966-1967.

Art. 1^{er}. — Sont admis en classe de sième des collèges d'enseignement général de la République du Congo, les candidats dont les noms suivent :

*CEG de Gamboma :**Après :*

Ingali (J.Aimé).

Ajouter :

Gambou (Michel) ;
Andzi (Antoine) ;
Obami (Alphonse) ;
M'Bourangon (Alphonse) ;
N'Gueckou (Marc) ;
Gami (Alphonse) ;
N'Gouala (Lambert) ;
Elion (Frédéric) ;
Gama (Gilbert) ;
Okouéré (Ludovic) ;
Okouo (Pierre II) ;
Ayandé (Nestor) ;
Ebaranké (Pascal) ;
Akouala (Jean) ;
Andzouana (Jean) ;
Obambi (Michel) ;
M'Bongo (François) ;
Assi-Ondon (Eugène) ;
Gampé (Léon) ;
Ossibi (François) ;
Nakolo (Paul) ;
Anga (Appollinaire) ;
Akouéli (Paul) ;
N'Gouélé (Donatien) ;
N'Gouélé (Louis) ;
N'Tsiba (Alphonse) ;
Obami (Albert) ;
Piankou (Michel).

CEG de Louingui

Lembikissa (André) ;
Lamou (Ferdinand) ;
Balendamiama (Antoine) ;
N'Toumou (Joseph) ;
Bakalafoua (François) ;
Loutsémo (Jean) ;
N'Satoubaka (Alexandre) ;
Bianga (J.-Joseph) ;
Mizère (Augustin) ;
N'Lemvo (Fidèle) ;
Nanitélamio (David) ;
Makoundou (Félix) ;
Makoloka (André) ;
Madédé (Jacques) ;
Kassa (Jean) ;
Yebo (Robert) ;

Moumpala (Edouard) ;
Sita (Albert) ;
Bakékolo (Raphaël) ;
Bouenikalamio (Théophile) ;
N'Din Kodila (Victor) ;
Mounkala (Michel-Clément) ;
Miatsounon (Fulgence) ;
Samba (Joël) ;
Mata (Bernard) ;
N'Doko (Albert) ;
Bitsindou (Justin) ;
Mananga (Joseph) ;
Samba (Pierre) ;
Matsimouna (Alphonse) ;
Landou (Fidèle) ;
Diahoua (Albert) ;
N'Toko Missolékélé (Alphonse) ;
N'Kodia (Dominique) ;
Miaiyilama (Dominique) ;
Mavila (J.-Claude) ;
Miatoumona (Gabriel) ;
Massamba (Emile) ;
Mikamona (Jérémie) ;
M'Bemba (Firmin) ;
N'Ganga (Jean-Pierre) ;
Kiakélo (Médard) ;
Matsimouna (Gabriel) ;
N'Kodia (Jacques) ;
Balounguidi (Antoine) ;
Tsassa (Albert) ;
Loumingou (Gérard) ;
M'Foumouangana (Marthe) ;
Binzingo (Martine) ;
Tsikébi (Pierre).

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

SERVICE FORESTIER

Demandes

PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

— Par arrêté n° 2240 du 14 juin 1966, il est attribué à M. Tchibindat (Polycarpe), sous réserve des droits des tiers, un permis temporaire d'exploitation n° 493/RC de 500 hectares, valable 3 ans, pour compter du 1^{er} juin 1966.

Ce permis est défini comme suit :

Préfecture de la Nyanga-Louessé, sous-préfecture de Mossendjo.

Rectangle ABCD de 2 500 mètres x 2 000 mètres = 500 hectares dont les côtés sont orientés selon les cardinales géographiques.

Le point d'origine O est au pont de la rivière Moufouala sur la route Komono-Mossendjo auprès du village Motamba

Le sommet A est à 1 kilomètre de O selon un orientation géographique de 249° ;

Le sommet B est à 2 kilomètres à l'Est de A.

Le rectangle se construit au Nord de AB.

RETOUR AU DOMAINE

— Par arrêté n° 3872 du 26 septembre 1966, est constaté le retour au domaine pour compter du 15 septembre 1966, d'une superficie de 500 hectares du permis n° 412/RC.

La superficie abandonnée est définie comme suit : lot n° 4 de 500 hectares, ex-412/RC préfecture du Niari-Bouenza.

Le point d'origine O est au confluent Niari-Louo ;

Le point A est à 250 mètres de O selon un orientation géographique de 112 ;

Le point B est à 3,250 km de A suivant un orientation géographique de 1 ;

Le point C est à 1,525 km de B suivant un orientation géographique de 2 ;

Le point D est à 3,250 km de C suivant un orientation géographique de 2.

—oOo—

AUTORISATION DE TRANSFERT

— Par arrêté n° 3873 du 26 septembre 1966, est autorisé avec toutes conséquences de droit, le transfert à la « Société Congolaise » (C.C.B.) du permis n° 394/RC préalablement attribué à M. (Jean) Pigois.

—oOo—

Attribution

ADJUDICATION DE LOTS D'ARBRES

— Par arrêté n° 3909 du 27 septembre 1966, sont approuvées les adjudications des lots d'arbres sur pied attribués au cours de la séance d'adjudication, réunie à Pointe-Noire le 15 septembre 1966.

Les garanties réglementaires déposées par les personnes non déclarées adjudicataires de lots devront être remboursées.

—oOo—

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Demandes

DEMANDES DE TERRAINS

— L'Administrateur-maire de Pointe-Noire, porte à la connaissance du public que par lettre du 21 juin 1966, M. Féliciaggi (Charles), à Pointe-Noire, a demandé l'acquisition en cession de gré à gré d'un terrain de 3 500 mètres carrés cadastré section 1, parcelle n° 277, sis Avenue Saint-Paul à Pointe-Noire.

Les oppositions et réclamations contre cette demande seront reçues à la mairie de Pointe-Noire dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

— Par lettre du 21 juin 1966, M. Féliciaggi (Charles), industriel à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 3 500 mètres carrés, cadastré section 1, parcelle n° 277, sis avenue Saint-Paul, à Pointe-Noire.

Les oppositions éventuelles seront reçues à la mairie de Pointe-Noire dans un délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis.

— L'administrateur-maire de Pointe-Noire, porte à la connaissance du public que par lettre du 8 décembre 1964, M. Pombellot (Lambert), agent technique à l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire a demandé l'acquisition en cession de gré à gré d'un terrain de 1 220 mètres carrés, cadastré section E, parcelle n° 108 (bis), sis au quartier de la côte sauvage à Pointe-Noire.

Les oppositions et réclamations contre cette demande seront reçues à la mairie de Pointe-Noire dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

— Par lettre du 8 décembre 1964, M. Pombellot (Lambert), agent technique principal à l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 220 mètres carrés, cadastré section E, parcelle n° 108 (bis), sis au quartier de la côte sauvage à Pointe-Noire.

Les oppositions éventuelles seront reçues à la mairie de Pointe-Noire dans un délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis.

CESSION DE GRÉ À GRÉ

— Suivant acte de cession de gré à gré du 12 mai 1966, approuvé le 12 octobre 1966 sous n° 241, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Zandou (Jacques), un terrain de 1 200 mètres carrés, cadastré section 1, parcelle n° 283, sis au quartier du plateau à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 11 avril 1964 approuvé le 12 octobre 1966 sous n° 242, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Mavoungou (Dominique), un terrain de 1100,70 mq, cadastré section 1, parcelle n° 281, sis boulevard Albert Sarraut à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 10 mai 1966, approuvé le 12 octobre 1966 sous n° 243, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Ambara (Réné), un terrain de 918 mètres carrés, cadastré section E, parcelle n° 156, sis au quartier de la côte sauvage à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 26 août 1966, approuvé le 12 octobre 1966 sous n° 244, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Koutana (Pierre), un terrain de 1 357,90 mq, cadastré section E, parcelle n° 9 (bis), sis Allées Nicolau à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 25 juillet 1966, approuvé le 12 octobre 1966 sous n° 245, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Pandzou (Paul-Habib-Isaac), un terrain de 1 200 mètres carrés, cadastré section M, parcelle n° 35, sis Boulevard Stéphanopoulos à Pointe-Noire.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 22 juillet 1966, approuvé le 12 octobre 1966, sous n° 246, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Loembé (Benoît), un terrain de 1178 mètres carrés, cadastré section 1, parcelle n° 197, sis avenue Albert Sarraut à Pointe-Noire.

—oOo—

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Hydrocarbures

— Par récépissé n° 71 MFBM-M. du 1^{er} octobre 1966, la « Société Agip », domiciliée B.P. 2076 à Brazzaville, est autorisée à installer sur le terrain de Mme Goma-Ganga (Albert), née Balongana (Pierrette), route de Linzolo, village de M'Banza-N'Dounga un dépôt de 3^e classe d'hydrocarbures qui comprend :

Une citerne souterraine de 5 000 litres destinée au stockage de l'essence ;

Une citerne souterraine de 2 000 litres destinée au stockage du pétrole

Deux pompes de distribution.

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mapati, sous-préfecture de Sibiti, Km 20, carrefour de la route de Komono et Zanaga, de 4 120 mètres carrés appartenant à la « S.O.F.I.C.O. » (Société des Fibres Coloniales) dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 1731 du 17 octobre 1955 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Sibiti, bornée côté Est par la place publique, sans numéro de forme quelconque, d'une superficie de 12 987 mètres carrés, appartenant à la République du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2211 du 10 décembre 1956 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété à Sibiti, sans numéro du cadastre, située entre trois rues non dénommées, à usage de logements pour les enseignants, d'une superficie de 11 602 mètres carrés, appartenant à la République du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2215 du 10 décembre 1956 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Makanda, sous-préfecture de Sibiti, Km 25, route de Mouyondzi, de 11 481 mètres carrés, appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2 216 du 10 décembre 1956 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mapati, sous-préfecture de Sibiti, au Km 20, carrefour des routes de Komono et Zanaga, d'une superficie de 16 563 mètres carrés, appartenant à la République du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2217 du 10 décembre 1956 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Sibiti, à usage de bureaux et hangar, huilerie, appartenant à la société de prévoyance de Sibiti, de la superficie de 88 352 mètres carrés dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2377 du 4 février 1957 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Sibiti, route de Loudima, Km 2, de la superficie de 45 754 mètres carrés, appartenant à M. Kouamault-Mabiala (Hilaire), propriétaire à Sibiti dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2893 du 27 juin 1957 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Sibiti-Poste, d'une superficie de 2 572 mètres carrés appartenant à la République du Congo (O.N.P.T.) dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3031 du 11 avril 1961 ont été closes le 22 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé, route d'Etoumbi, d'une superficie de 47 640 mètres carrés, appartenant à la Société Minière de l'Ogooué et de Lobagne (SMOL) dont le siège est à Berbérati, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2796 du 3 mars 1959 ont été closes le 10 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à N'Go, sous-préfecture de Djambala, route de N'Go à N'Sa, d'une superficie de 9 649 mètres carrés, appartenant à la République du Congo (service de santé) dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2613 du 20 octobre 1956 ont été closes le 4 mai 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Boundji d'une superficie de 9 030 mètres carrés appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2483 du 21 mars 1957 ont été closes le 31 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Boundji, d'une superficie de 3823 mètres carrés appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3 047 du 2 juin 1961 ont été closes le 16 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé, d'une superficie de 2 146 mètres carrés, appartenant à la République du Congo (ONPT) dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3041 du 14 avril 1961 ont été closes le 3 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé, d'une superficie de 1 267 mètres carrés appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2 525 du 27 mai 1957 ont été closes le 30 juin 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé, d'une superficie de 39 527 mètres carrés appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2524 du 27 mai 1957 ont été closes le 5 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé d'une superficie de 14 356 mètres carrés, appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2522 du 27 mai 1957 ont été closes le 10 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé d'une superficie de 1 ha 96 a 43 ca appartenant à la République du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2521 du 27 mai 1957 ont été closes le 10 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé d'une superficie de 6 038 mètres carrés appartenant à la République du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2520 du 27 mai 1957 ont été closes le 10 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé route de Kellé à Etoumbi, d'une superficie de 89 738 mètres carrés, appartenant au Vicariat Apostolique dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2013 du 2 octobre 1956 ont été closes le 10 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Kellé, route d'Etoumbi à Makoua, de 2 317 mètres carrés, appartenant à la Société C.F.H.B.C. dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2 471 du 5 mars 1957 ont été closes le 3 juillet 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Fort-Rousset, d'une superficie de 12 ha 32 a 86 ca appartenant au Vicariat Apostolique de Fort-Rousset dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2003 du 20 août 1956 ont été closes le 26 juin 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, d'une superficie de 22 000 mètres carrés, cadastrée section U parcelle 66 appartenant au Vicariat Apostolique de Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 1702 du 10 août 1955 ont été closes le 31 août 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire d'une superficie de 268 mètres carrés cadastrée section P bloc 71 parcelle 2 appartenant à l'Etat du Congo et occupée par M. Bouyou (Samuel) à Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3232 du 5 novembre 1962 ont été closes le 16 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire d'une superficie de 273 mètres carrés cadastrée section P bloc 32 parcelle 9 appartenant à l'Etat du Congo et occupée par M. Packa (Alphonse) à Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3244 du 5 novembre 1962 ont été closes le 16 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, d'une superficie de 289 mètres carrés cadastrée section Q bloc 44 parcelles 3 et 22 appartenant à l'Etat du Congo et occupée par M. Mavoungou (François et Mme Veuve Tchicaya (Alphonsine), à Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3274 du 5 novembre 1962 ont été closes le 16 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, d'une superficie de 161 mètres carrés cadastrée section Q bloc 30 parcelle 9 appartenant à l'Etat du Congo et occupée par M. Garcié (Charlot) à Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3295 du 9 novembre 1962 ont été closes le 16 novembre 1965

La présente insertion fait courir le délai de deux mois imparté par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la conservation de la propriété foncière à Brazzaville.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie, route du Gabon, de la superficie de 1 197 mètres carrés, section B, parcelle 31 bis, appartenant à la « Société Texaco Africa », à Brazzaville B. P. 503 dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3606 du 20 juin 1966 ont été closes le 22 août 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie avenue de la République, de la superficie de 493 mètres carrés, cadastrée section G, parcelle 11, appartenant à la Société Africaine de Ravitaillement dite « S.A.R. » à Dolisie, B.P. 98 dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3607 du 25 juin 1966 ont été closes le 22 août 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Brazzaville, rue Lamothe, d'une superficie de 1 084 mètres carrés, cadastrée section H n° 70 bis, appartenant à M. We-wig Hermann, propriétaire à Brazzaville, B. P. 133 dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3574 du 17 février 1966 ont été closes le 22 avril 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie avenue de Pointe-Noire et rue Mellet, de 847 mètres carrés, cadastrée section J, bloc 32, parcelle I, appartenant à M. Mavoungou Boungou (Albert), propriétaire à Dolisie dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3590 du 28 avril 1966 ont été closes le 22 septembre 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie, avenue de l'Indépendance, de 875 mètres carrés, cadastrée section A, bloc 38, parcelle n° 19, appartenant à M. Niagamé El Adji Bakary propriétaire à Dolisie dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3604 du 28 mai 1966 ont été closes le 22 septembre 1966.

La présente insertion fait courir le délai de deux mois imparté par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la conservation de la propriété foncière à Brazzaville.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

BILAN AU 30 JUIN 1966
(en Francs C F A)

ACTIF

Disponibilités extérieures	17.054.688.651
Billets de la zone franc	59.021.000
Correspondants en France	11.477.197
Trésor Français	16.984.190.454
Fonds monétaire international	1.285.754.699
Avances en comptes-courants aux trésors nationaux	157.000.000
Effets et avances à court terme	19.346.769.234
Effets de commerce .	16.726.383.492
Obligations caution-	

nées	2.496.385.742
Effets publics	124.000.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)	2.583.071.072
Comptes d'ordre et divers	454.899.824
Titres de participation	285 500.000
Immeubles, matériel, mobilier	690.969.660
Total	41.858.653.140

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1) ..	28.733.229.959
Comptes-courants créditeurs	4.081.274.493
Banques et institutions étrangères ..	35.606.292
Banques et institutions financières de la zone d'émission.	982.643.024
Trésors nationaux ..	3.060.045.107
Autres comptes-courants et de dépôts locaux	2.980.070
Dépôts spéciaux	7.073.517.397
Transferts à régler	335.864.948
Comptes d'ordre et divers	658.296.683
Réserve	726.469.660
Dotation	250.000.000
Total	41.858.653.140

(1) Etats de l'Afrique Equatoriale ..	17.994.422.332
Etat du Cameroun	10.738.807.627
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	3.468.381.834

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

Louis BOULOU DIOUEDI, Jean-François GILLET,
Jacques-Paul MOREAU, Hubert PRUVOST.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION AU 31 JUILLET 1966
(en francs C.F.A.)

ACTIF

Disponibilités extérieures	17.328.842.837
Billets de la zone franc	49.131.325

Correspondants en	
France	11.601.658
Trésor Français	17.268.109.854
Fonds monétaire international	1.285.754.699
Avances en comptes-courants aux trésors nationaux	11.000.000
Effets et avances à court terme	18.713.016.769
Effets de commerce .	15.884.932.079
Obligations caution- nées	2.711.084.690
Effets publics	117.000.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)	2.681.710.195
Comptes d'ordre et divers	324.940.622
Titres de participation	285.500.000
Immeubles, matériel, mobilier	690.969.660
Total	41.321.734.782

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1).	28.014.458.865
Comptes-courants créditeurs	4.097.399.894
Banques et institu- tions étrangères ..	35.156.659
Banques et institu- tions financières de la zone d'émission.	678.757.979
Trésors nationaux ..	3.264.372.117
Autres comptes-cou- rants et de dépôts locaux	119.113.139
Dépôts spéciaux	6.523.517.397
Transferts à régler	1.095.833.812
Comptes d'ordre et divers	614.055.154
Réserves	726.469.660
Dotation	250.000.000
Total	41.321.734.782

(1) Etats de l'Afrique Equatoriale ..	17.364.929.309
Etat du Cameroun	10.649.529.556
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	3.408.970.610

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

Louis BOULOU DIOUEDI, Jean-François GILLET,
Jacques-Paul MOREAU, Hubert PRUVOST.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION AU 31 AOUT 1966

(en Francs C F A)

ACTIF

Disponibilités extérieures	17.362.122.495
Billets de la zone franc	40.136.670
Correspondants en France	10.462.265
Trésor Français	17.311.523.560
Fonds monétaire international	1.285.754.699
Effets et avances à court terme	17.567.340.303
Effets de commerce .	14.900.551.843
Obligations caution- nées	2.644.788.460
Effets publics	22.000.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)	2.801.774.980
Comptes d'ordre et divers	128.959.981
Titres de participation	285.500.000
Immeubles, matériel, mobilier	690.969.660
Total	40.122.422.118

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1).	27.938.747.081
Comptes-courants créditeurs	3.775.463.046
Banques et institu- tions étrangères ..	35.060.227
Banques et institu- tions financières de la zone d'émission.	625.672.165
Trésors nationaux ..	2.995.154.620
Autres comptes-cou- rants et de dépôts locaux	119.486.034
Dépôts spéciaux	6.023.517.397
Transferts à régler	734.172.306
Comptes d'ordre et divers	674.052.628
Réserves	726.469.660
Dotation	250.000.000
Total	40.122.422.118

(1) Etats de l'Afrique Equatoriale ..	17.034.300.426
Etat du Cameroun	10.904.446.655
(2) Autorisations de réescompte à à moyen terme	4.543.205.612
dont 500.000.000 hors plafond.	

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,

Louis BOULOU DIOUEDI, Jean-François GILLET,
Jacques-Paul MOREAU, Hubert PRUVOST.

BANQUE CENTRALE DES ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1966
(en Francs C F A)

ACTIF

Disponibilités extérieures	16.508.754.746
Billets de la zone franc	49.849.215
Correspondants en France	9.718.817
Trésor Français	16.449.186.714
Fonds monétaire international	1.285.754.699
Avances en comptes-courants aux trésors nationaux	
Effets et avances à court terme	16.674.733.472
Effets de commerce .	14.108.530.531
Obligations cautionnées	2.564.102.941
Effets publics	2.100.000
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)	2.814.919.035
Comptes d'ordre et divers	302.475.808
Titres de participation	285.500.000
Immeubles, matériel, mobilier	690.969.660
Total	38.563.107.420

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1).	27.392.706.718
Comptes-courants créditeurs	3.880.123.374
Banques et institutions étrangères ..	35.076.647
Banques et institutions financières de la zone d'émission.	893.146.179
Trésors nationaux ..	2.832.331.264
Autres comptes-courants et de dépôts locaux	119.569.284
Dépôts spéciaux	4.698.517.397
Transferts à régler	562.377.909
Comptes d'ordre et divers	1.052.912.362
Réserves	726.469.660
Dotation	250.000.000
Total	38.563.107.420

(1) Etats de l'Afrique Equatoriale ..	16.426.665.261
Etat du Cameroun	10.966.041.457
(2) Autorisations de réescompte à à moyen terme	4.912.044.618
dont 500.000.000 hors plafond.	

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les Censeurs,
Louis BOULOU DIOUEDI, Jean-François GILLET,
Jacques-Paul MOREAU, Hubert PRUVOST.